

UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI de TIZI-OUZOU
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de
Gestion
Département des Sciences de Gestion



Mémoire de fin de cycle

**Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master en sciences de
gestion**

Option : Finance et Assurances

Evolution et perspectives de marché des assurances en Algérie

Présenté par :

SID AHMED Sara
SADAOUI Hamama

Encadré par :

ACHIR Mohammed

Jury de soutenance

Président : OUALIKEN Selim, Professeur. UMMTO

Rapporteur : ACHIR Mohammed, M.C.B. UMMTO

Examineur : ABIDI Mohammed, M.C.B. UMMTO

Année universitaire 2019/2020

Remerciements

Avant tous, nous implorons Dieu, le tout puissant, de nous avoir donné la force et le courage pour mener à bien ce modeste travail.

Tout travail de recherche n'est jamais totalement l'œuvre d'une seule personne, à cet effet, je tiens à exprimer nos sincères reconnaissances et mes vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Nous exprimons notre précieuse gratitude à monsieur directeur **.ACHIR Mohamed** vice président de l'APW enseignant chercheur en économie université de Tizi-Ouzou d'avoir accepté de diriger ce mémoire. Nous sommes particulièrement reconnaissantes pour sa lecture attentive de la version du manuscrite, pour sa générosité et ses conseils méthodologiques et scientifiques.

Nous présentons nos respects et nos sincères remerciements aux membres du jury qui ont accepté d'évaluer notre travail.

Nous n'oserions d'oublier de remercier tout le corps professoral de notre faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion, pour le travail énorme qu'ils effectuent pour nous créer les conditions les plus favorables pour le bon déroulement de nos études.

Nous voudrions exprimer notre profonde reconnaissance et remerciement à nos parents et nos familles qui ont tout sacrifié dans leurs vies, pour nous garantir une éducation et un avenir.

Enfin, j'adresse mes plus sincères remerciements à tous mes proches et amis qui nous ont toujours soutenus et encouragés au cours de la réalisation de ce mémoire.

Sara & Hamama

Dédicace

Je dédie ce mémoire

Aux personnes devant lesquelles tous les mots de l'univers sont incapables d'exprimer mon amour et mon affection pour eux. Aux personnes qui m'est les plus chères, à mes parents.

Aucune dédicace ne serait exprimer l'amour que j'éprouve envers vous. Puisse ce travail être la récompense de votre soutiens moraux et sacrifices, que dieu vous garde et vous accorde la santé et le bonheur pour que vous restez la splendeur de ma vie, je vous remercie d'avoir fait de moi une femme.

A mes chères sœurs **SALOUA** et **LITICIA**

A mon cher et unique frère **KARIM**

A ma copine **ABLA**

A tous mes chères amies qui ont été toujours là pour moi, merci beaucoup pour votre patience, conseils et surtout votre présence à tout moment.

SARA

Dédicaces

Je dédie ce mémoire

A mes très chers parents qui ont été toujours à mes côtés, merci pour votre amour, patience, soutien et encouragement.

J'espère que ce travail porte ma profonde reconnaissance et ma grande tendresse pour vous.

Que dieu m'aide à vous rendre un petit peu de vous sacrifice

A mes frères **SAID** et **ABD EL GHANI** et sœur **THIZIRI** et **YASMINE** bien aimés pour leur aide et pour leur présence.

A mes très chers amis qui ont été toujours là pour moi, merci pour votre patience, conseils et surtout vote présence à tout moment.

HAMMA

Liste des abréviations

CAAR : Compagnie Algérienne d'Assurance et de réassurance.

SAA : Société Algérienne d'Assurance.

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole.

MAATEC : La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education et de la Culture.

CCR : Compagnie Centrale de Réassurance.

CAAT : Compagnie Algérienne des Assurances Transport.

CNA : Le Conseil National des Assurances.

CR : Central des Risque.

CSA : Commission de supervision des Assurance.

AP : Assurance de personne.

AD : Assurance de dommage.

GAM : La Générale Assurance Méditerranéenne.

CIAR : Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance.

MACIF : Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France.

2A : L'Algérienne des Assurances.

BNP : Banque Nationale de Paris.

CASH : Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures.

CAGEX : Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations.

SGCI : Société de Garantie du Crédit Immobilier.

CAT-NAT : Catastrophe Naturelle.

BEA : Banque extérieur d'Algérie.

CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.

AVE : Assurance Voyage à l'Etranger.

BADR : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural.

SAE EXACT : Société Algérienne d'Expertise et du Contrôle Technique Automobile.

FGCA : Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurance.

CEDAC : Compte en Dinars Convertible.

PME : Petite et Moyenne Entreprise.

PMI : Petit et Moyen Investissement.

ARCM : Assainissement des Recours au Cout Moyen.

TP: Trésor Public.

SAPS: Société d'Assurance de Prévoyances et de Santé.

CCP : Cahier des Clauses Particulières.

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication.

CID : La Conversation d'Indemnisation Directe.

UGAA : Union Générale d'Assurance Arabe.

URA : Utilisation Rationnelle des Accumulateurs.

BDL : Banque de Développement Locale.

OMC : Organisation Mondiale du Commerce.

AGF : Assurance Générale de France.

MMA : La Mutuelle de Mans Assurances.

CF : Chiffre d'Affaires.

RC : Responsabilité Civile.

Liste des illustrations

Liste de figure

Figure 01 : Les éléments du contrat d'assurance.

Figure 02 : Schéma explicatif de la souscription de contrat d'assurance.

Liste de graphe

Graphe N°1 : Evolution de chiffre d'affaire du marché Algérien des assurances 2006-2017.

Graphe N°2 : Evolution des chiffre d'affaire CAARAMA (EN MILLIARDS DE DA)

Liste de tableaux

Tableau N°1 : Classement des compagnies d'assurance Algérienne 2018-2019.

Tableau N°2 : Les sociétés leurs diverses natures.

Tableau N°3 : Le chiffre d'affaires réalisé par la SAA en 2018.

Tableau N°4 : Bilan de l'évolution de chiffre d'affaire réalisé par la CAAR.

Tableau N°5 : Evolution de la production de la CAAR 2004/2018.

Tableau N°6 : Chiffre d'affaires consolidé de la CAAR avec sa filiale CAARAMA.

Tableau N°7 : Synthèse de l'activité de la réassurance de la CAAR.

Tableau N°8 : Evolution de chiffre d'affaires TALA.

L'Algérie s'est lancée depuis la fin des années 1980 dans un processus de réformes structurelles importantes qui ont touchées divers secteurs d'activité. Ces réformes ont pour objectif principal l'instauration de l'économie du marché. Le secteur des assurances n'est pas resté en marge dans le cadre de ces réformes.

En effet, le caractère stratégique de l'assurance n'est plus à démontrer économiquement. L'assurance permet une protection et une sauvegarde de patrimoine des entreprises et des particuliers. Les assureurs sont considérés à juste titre comme étant d'importants éléments d'épargne qui sert principalement à financer les investissements.

Les compagnies d'assurance depuis des années évoluent dans un contexte purement concurrentiel voire libéral ce qui a permis l'installation de succursales de compagnie étrangères en Algérie. Ce contexte s'est considérablement modifié avec l'apparition sur le marché de l'assurance de nouveaux acteurs. Cette intensification de la concurrence et la banalisation des produits d'assurance tend maintenant à prendre en charge tous les aspects de la vie quotidienne à travers la prise en charge des risques qui lui sont associés, et ceci contribuera forcément à améliorer les performances du secteur dans l'économie nationale et poussera les compagnies intervenantes sur le marché à renforcer la concurrence afin de parfaire des services proposés à la clientèle.

L'économie algérienne, est confronté depuis plusieurs années à d'importants défis dans la modernisation du secteur financier, notamment le secteur des assurances, ce dernier a connu des profonds mutations, allant de l'instauration du monopole de l'Etat à la spécialisation jusqu'à la promulgation de la première loi des assurances 95-07 le 25 Janvier 1995 ce qui a permis l'ouverture des activités d'assurances aux opérateurs privés nationaux et étrangers, ainsi que la réintroduction des intermédiaires et des experts d'assurances indépendante.

Ce mouvement de libéralisation du secteur s'est accéléré par la promulgation de la loi 06-04 du Février 2006 modifiant l'ordonnance précédant 95-07, qui opère dans un contexte plus favorable, et qui se base sur la stimulation de l'activité d'assurance, le renforcement de la sécurité financière des entreprises ainsi que la réorganisation de la mission de supervision.

Objectif de cette recherche

Est de démontré et expliquer l'évolution de marché des assurances en Algérie ; à partir de la période de l'indépendance jusqu'à nos jours. Ainsi avoir une idée générale sur tous les intervenants dans le marché des assurances, et notamment les perspectives de ce dernier et quel est son rôle ainsi son importance dans l'économie Algérienne.

Le choix de cette thématique

S'explique par notre volonté d'approfondir nos connaissances dans le domaine des assurances et enrichir les recherches consacrées à l'évolution de marché des assurances en Algérie. Et à la constitution du résultat, appuyant sur l'évolution et la variation de chiffre d'affaire comme indice de notre recherche.

Donc notre travail sera orienté autour de l'évolution de marché Algérien des assurances et l'influence de ses variations sur l'économie Algérienne.

« Quel est le rôle des assurances dans l'économie Algérienne ? Quelle sont leurs évolutions ? Quelle sont leurs perspectives pour répondre aux besoins de marché? »

Suite à cette problématique, il est nécessaire de s'interroger sur les questions suivantes :

- Quelle est l'historique et le rôle des assurances en Algérie ?
- Quelles sont les conditions pour l'activité des assurances en Algérie ?
- Quelles sont Les différentes branches d'assurance ?
- Quel est le chiffre d'affaire des assurances en Algérie et son poids dans le PIB ?

Afin de répondre aux questions et confirmer les hypothèses évoquées précédemment, nous avons suivi la démarche méthodologique inscrite dans une approche théorique, qui s'appuie sur une recherche bibliographique et visant à exploiter surtout les ouvrages, les documents, les revues, les articles, et les sites Web, permettant de présenter notre recherche.

Structure de mémoire

Pour mener bien notre sujet d'une manière précise et approfondie nous avons scindé notre travail en trois chapitres :

- Le premier chapitre : Est consacré aux éléments de définitions de l'assurance, la première section, est consacré à l'historique et définition de l'assurance, alors que la seconde expose le rôle des assurances à savoir le rôle social et économique, en fin la troisième section présente les fondements de l'assurance y compris les éléments d'une opération de l'assurance, les mécanismes fondamentaux et les différentes branches de l'assurance ;
- Le deuxième chapitre : Présente le marché des assurances en Algérie, la première section porte sur le cadre juridique et réglementaire des assurances, la seconde est réservée pour l'évolution et les intervenants dans le marché des assurances, la troisième porte sur les perspectives de marché des assurances en Algérie et les conditions, les obligations et les règles prudentielles d'exercice ;
- Le troisième chapitre : consacré à l'évolution du marché des assurances en Algérie, il est composé de 3 sections, la première porte sur le marché Algérien en chiffre et ces caractéristiques, la deuxième expose la production et le classement des compagnies des assurances et la part de la réassurance en Algérie, la dernière section présente la bancassurance et l'ouverture à l'international du marché des assurances en Algérie,

Et une introduction et conclusion pour chaque chapitre.

CHAPITRE I :
Généralité sur les Assurances

Introduction

L'assurance fait aujourd'hui totalement partie de notre cadre de vie quotidien. Cependant, bien qu'il s'agisse un concept familier pour un très grand nombre d'individu, puisqu'ils ignorent la plupart des mécanismes implique dans la réalisation d'une opération d'assurance l'objet de ce chapitre est de présenter les principaux concepts en matière d'assurance. Nous allons tout d'abord voir un aperçu sur l'histoire de l'assurance puis nous définirons l'assurance et leur rôle dans la première section et pour mieux comprendre le domaine de l'assurance nous aborderons les éléments de fonctionnement et les différentes branches de cette dernière.

Section 1 : Historique et définition de l'assurance**I. Historique de l'assurance**

L'activité des assurances est très ancienne, elle trouve ses origines dans la Basse – Égypte ou les travailleur de pierre contribuaient à un fonds destiné à leur venir en aide en cas d'accident, au moyen âge elle a connu un développement mais sous le même système dans le cadre de la communauté d'artisans et de marché.

Le premier contact d'assurance apparait dans la Rome antique sous le nom du contrat d'emprunte.

Les tontines inventées au XVII^e siècle par le banquier Lorenzo Tonti 1653 constitués pour une durée déterminée fixée à 15 ans en générale, dont les cotisations sont investi es au terme d'un contrat. Les sommes sont capitalisées et réparties entre les Survivants.

L'assurance moderne née avec le développement du calcul actuariel avec la loi des grands nombre (pascal 1654), la première table de mortalité (Huyghe ns 1657), le premier calcul de rentes viagères (Will 1660), et enfin le premier traite d'actuariat par Richard Price au milieu du XVIII^e siècle.¹

AU XVII^e siècle, il y avait trois formes d'assurance maritimes, incendie et vie mais leur progrès est étroitement lié à la fois au développement de l'activité économique et a l'évolution du droit. Un siècle plus tard, un accroissement important de l'assurance dans les pays occidentaux qui s'explique par le développement économique et social.²

¹ D.HENRIET et J-C ROCHET : « *Microéconomie de l'assurance* », Ed Economica, Paris, 1991, p18.

² *Idem*

II. Définition de l'assurance

Selon le professeur M. Joseph HEMARD : « *L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération pour lui ou pour un tiers en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur ; qui prenant en charge un ensemble de risque, les compensent conformément aux lois de la statistique* ».

Nous donnons ici la définition de l'assurance sous deux aspects différents sous deux aspects différents : la première technique et le second est juridique.

a. Aspect technique

L'assurance est une opération par laquelle un assureur organisé en mutualité une multitude d'assurés expose à la réalisation de certain risque, indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées, cette mutualisation permet aux assureurs d'équilibrer leur compte et de prospérer.

b. Aspect juridique

La principale définition qu'on trouve dans le code civil est la suivante : « *le contrat par lequel une partie, dénommée le souscripteur, se fait promettre par une autre partie, dénommée l'assureur, une prestation en cas de réalisation d'un risque, moyennant le paiement d'un prix appelé prime ou cotisation* ». ³

Cette définition, même si elle figure dans le code civil, elle ne figure pas en revanche dans le code des assurances, par contre, même si ce dernier comprend des milliers d'articles aucun d'eux ne donne une définition aussi exacte de l'assurance que celle contenue dans le code civil, mais récemment les juges de la cour de justice européenne ont donné une définition de l'assurance et qui dit : « *les opérations caractérisées par le fait que l'assureur se charge moyennant le paiement préalable d'une prime, de procurer à l'assuré, en cas de réalisation du risque couvert, la prestation convenue lors de la conclusion du contrat* ». ⁴

En plus de ces définitions, l'assurance comprend aussi des définitions économiques et financières comme « *l'assurance est une réunion de personnes craignant l'arrivée d'un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet événement, de faire face à ses conséquences* ». ⁵

³ J. Yeatman : « *Manuel international de l'assurance* », éd Economica 1998, P 17.

⁴ *Idem*

⁵ *Idem*.p 18.

Section 2 : Le rôle de l'assurance

On a fait ressortir l'importance de l'assurance en s'inspirant de ce qu'a dit Henry Ford : New York n'est pas la création des hommes, mais celle des assurances... sans les assurances, il n'y aura pas de Gratte-ciel, car aucun ouvrier n'accepterait de travailler à une pareille hauteur, en risquant une chute mortelle est de laisser sa famille dans la misère. Sans les assurances, aucun investisseur n'aurait risqué les milliards de dollars nécessaires à la construction des Gratte-ciel de Manhattan sans la garantie d'être remboursé des conséquences d'un incendie ou d'un défaut de construction que seuls les assureurs peuvent proposer grâce aux mécanismes de l'assurance. Sans les assurances personne ne circulerait en voiture à travers les rues. Un bon chauffeur est conscient qu'il court à chaque instant le risque de renverser un piéton.⁶

I. Le rôle social de l'assurance

L'assurance a pour but, grâce aux contributions versées par les assurés, d'indemniser ceux d'entre eux qui sont victimes de coups du sort. C'est une fonction éminemment sociale garantir des revenus à la veuve à de petits et aux orphelins après la disparition prématurée de chef de famille ; peut donner les moyens de reconstruire sa maison ou de racheter un autre logement à celui dont la résidence a été détruite par un incendie ; verser des sommes compensatoires à la perte de revenu professionnelle à celui qu'un accident a mis dans l'incapacité de travailler donner les moyens financiers on malades ou aux blessés de se faire soigner selon les méthodes les plus efficaces et donc augmenter ses chances de retrouver la santé, tels sont les objectifs fondamentaux de l'assurance. Garantir aux individus et aux familles la sécurité de leurs revenus et de leur patrimoine malgré tous les risques auxquels ceux-ci sont exposés contribue à la cohésion de la société et au bonheur des individus.⁷

Un autre aspect du rôle social de l'assurance est son incidence dans la survie des entreprises. En permettant de pérenniser des entreprises victime de coups du sort porter atteinte à leur stabilité (*incendie, faillite d'un client débiteur, responsabilité civile engagée pour malfaçon... etc*), l'assurance sont des emplois de savoir-faire, des lieux de vie et contribué à la stabilité des relations sociales et des emplois.

Il faut signaler que le rôle social de l'assurance a des limites. L'intervention de l'assureur lors de la survenance d'un sinistre consiste à offrir une indemnité en argent aux victimes, alors que l'argent n'est qu'une réparation financière des dégâts causé par le sinistre. Si une

⁶ A. Tosseti, T. Behar, M. Fromenteau, S. Menart : « *Assurance comptabilité réglementation actuariat* », éd Economica, 2002, P 34.

⁷ J. Yeatman : « *Manuel international de l'assurance* » éd Economica, 1998, P 10.

indemnité en argent suffit à un chef de l'entreprise de récupérer son matériel et ses matières premières détruites par un incendie. L'argent ne pourra jamais remplacer un mari ou un père, ni une main ou une jambe perdue lors d'un accident qui a rendu la victime dans l'incapacité de travail. Cela est évident, mais l'assurance permet au moins à l'infirme, la veuve, les orphelins, de percevoir des revenus et donc de conserver un niveau de vie respectable.

II. Le rôle économique

La fonction sociale de l'assureur a par elle-même des conséquences favorables sur l'économie. En permettant à des victimes d'accidents ou de maladie de retrouver des ressources ; l'assurance évite qu'elle ne soit à la charge de la collectivité et leur maintien leur pouvoir de consommation. En permettant à des entreprises de continuer à fonctionner après un sinistre ; l'assurance consolide des emplois, des productions et préserve le tissu économique. Mais le rôle économique de l'assurance ne s'arrête pas à la préservation des acquis économique à un instant donné. L'assurance est en effet un moteur essentiel du développement économique pour au moins deux raisons : la garantie des investissements et le placement des cotisations.⁸

- **Garantie des investissements :** s'agissant d'une plate-forme pétrolière ou d'un satellite de télécommunication au plus modeste commerce de proximité, aucun investisseur n'accepterait d'y investir son argent en risquant de voir les capitaux investis partir en fumée, sans avoir sous la main non pas une promesse mais une garantie de récupérer son argent lors de survenance des sinistres, et depuis longtemps jusqu'à nos jours, seuls les assurances ont pu offrir cette garantie aux investisseurs. Tout projet moderne d'investissement, et donc le développement, exige la participation de l'assureur sous la garantie duquel l'entrepreneur et surtout son banquier ne risqueraient pas les capitaux impliqués par le projet.
- **Placement des cotisations :** L'assureur perçoit des cotisations avant que les assurés ne soient soumis aux risques contre lesquels ils sont garantis. Cela lui donne normalement une trésorerie excédentaire qu'il doit gérer au mieux des intérêts de la mutualité.
- La part des cotisations qui doit être provisionnée et placée par les assureurs représente le plus souvent une fraction de leur chiffre d'affaire annuel, surtout pour les assureurs qui pratiquent les branches d'assurance dite à liquidation lente parce que leurs sinistres, ou une part d'entre eux, exigent des délais de règlement important, telles que la responsabilité civile, y compris la responsabilité civile automobile et le transport.

⁸ J. Yeatman : « *Manuel international de l'assurance* » éd Economica, 1998, P 11.

Section 3 : Les fondements de l'assurance

L'assurance est le seul contrat dans lequel la contrepartie du prix prime ou cotisation est un engagement juridique, pris par l'assureur, dont l'exécution dépend de la survenance d'un évènement qui comporte un élément d'incertitude, ou plusieurs. La connaissance des aspects juridiques des opérations d'assurance est indispensable, d'autant plus que la loi évolue constamment, à l'image de la jurisprudence.

I. Les éléments d'une opération de l'assurance

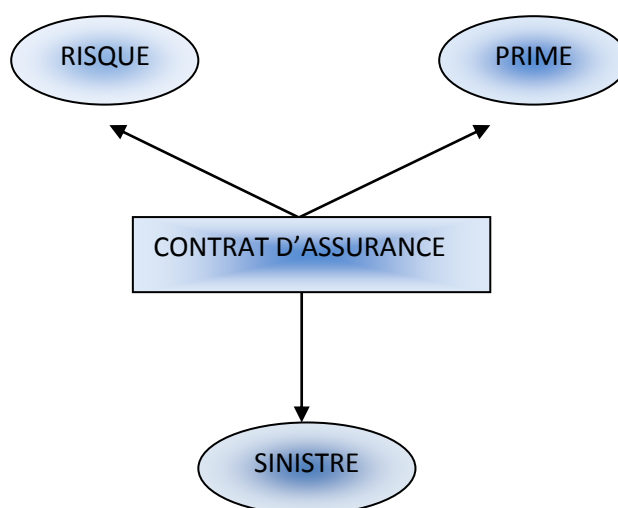
Il est indispensable de bien comprendre le sens des termes propre à l'industrie assurance et dont l'emploi est constant dans cette profession.

1. Contrat ou police d'assurance

Ecrit de grande importance juridique, il s'agit d'un engagement ou accord passé entre, d'une part une entreprise d'assurance, qualifiée d'assureur, et d'autre part un souscripteur individu ou collectivité, fixant à l'avance, pour une période déterminée, des échanges financiers en fonction d'un ensemble bien défini d'évènements aléatoires.

Le contrat dont la matérialisation est une police d'assurance comprend des conditions générales non personnalisées et des conditions particulières qui précisent notamment la durée de garantie, les caractéristiques du risque assuré, le montant des versements à faire par le souscripteur et le mode de détermination des prestations de l'assureur.⁹

Figure 01 : Les éléments du contrat d'assurance



Source : A Martin « Les techniques d'assurances », éd Dunod 2010, P 29.

⁹ F. Ewald, J-H. Lorenzi « Encyclopédie d'assurance » éd Economica, 1997, P 432.

2. Le risque

Le risque est l'élément essentiel du contrat d'assurance dans la mesure où sa définition permettra de préciser les deux autres éléments qui sont la prime ou cotisation.

Et le sinistre ou réalisation du risque ; le risque est un événement dommageable tel que le vol, la perte, l'incendie... qui peut survenir dans le futur de manière aléatoire, il constitue une cause d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entraîner s'il se réalise. Mais, en matière d'assurance le mot (*risque*) s'emploie également pour désigner l'objet de la garantie.¹⁰

Dans le marché des assurances, deux types de risque viennent s'ajouter au risque aléatoire du fait de l'asymétrie d'information entre assuré et assureur. Il s'agit de :

- **La sélection adverse le risque d'anti sélection** : ce risque est un événement certain dont les conséquences demeurent incertaines information caché.

On doit concevoir ici que le risque existe est a été pris par l'assuré ce dernier a accordé un crédit ou mis en location son appartement par exemple. Ce risque ne peut jamais avoir de conséquences dommageable le crédit sera honoré et le loyer toujours payé. Toutefois, on ne peut pas en être certain et on se couvrira contre ces éventuelles conséquences dommageables (*l'insolvabilité de notre débiteur ou de notre locataire*).

- **Le risque moral (*le moral hazard*)** : c'est la possibilité qu'un assuré augmente sa prise de risque qui est un bien (*une maison, une œuvre d'art, une personne ou une activité qui prendra la forme d'un résultat d'exploitation*), d'un chiffre d'affaires par rapport à la situation où il supporterait entièrement les conséquences négatives d'un sinistre. A faire par l'assuré, pour prétendre à l'indemnisation.

3. La prime ou cotisation

La prime est la somme que l'assuré doit payer à l'assureur en contrepartie de la garantie que ce dernier lui accorde pour un risque déterminé. Le code des assurances fait obligation à l'assuré de payer la prime aux époques convenues au contrat, c'est-à-dire, en général, dès le début de la période de garantie. Lorsque l'organisme d'assurance est une société mutuelle ou à la forme mutuelle dans laquelle l'assuré est en même temps sociétaire, la prime s'appelle cotisation.

¹⁰ A. Martin : « *Les techniques d'assurances* », éd Dunod, 2010, P 29.

La prime est calculée en fonction de :

- **L'intensité du risque :** plus le risque assuré représente une masse financière importante, plus la prime ou cotisation sera majorée.
- **La fréquence du risque :**¹¹ plus le risque se répète dans le temps et appelle l'intervention de l'assureur, plus la prime ou cotisation sera également majorée.

La prime d'assurance, telle que la paie le souscripteur d'un contrat, se compose de trois éléments dont différents :

a) La prime pure

Est le montant dont doit disposer l'assureur pour dédommager les assurés suite aux sinistres survenus, sans excédent, ni déficit. Elle découle des estimations de probabilité et de cout moyen des risques réalisées à partir des données statistiques. Elle se calcule en multipliant la fréquence des accidents par leur cout moyen.

$$\text{PRIME PURE} = \text{Fréquence} * \text{Cout moyen}$$

b) Le chargement commercial

C'est la quote-part des frais de gestion que l'assureur impute à chaque contrat pour couvrir les dépenses inhérentes à son activité : Les frais généraux de l'entreprise, et les commissions versées aux intermédiaires. La « *prime pure* » majorée du « *chargement commercial* » prend le nom de « *prime nette* » ou « *prime commerciale* ».

$$\text{Prime Nette} = \text{Prime Pure} + \text{Chargements}$$

c) Le chargement fiscal

Le contrat d'assurance fait l'objet d'une double fiscalité qui comprend d'une part, des taxes spécifiques et propres à chacun des risques garantis (*qui permettent notamment d'alimenter des fonds de garantie*) et d'autre part, de la taxe sur la valeur ajoutée. L'Etat prélève sur ce dernier une taxe annuelle unique, calculée sur la « *prime nette* » dont le taux varie selon la branche concernée. La « *prime nette* » majorée de la taxe en vigueur est appelée « *prime totale* » et correspond au montant effectivement payé par l'assuré.

$$\text{Prime totale} = \text{Cotisation nette} + \text{Frais accessoires} + \text{Taxes}$$

¹¹A. Martin : « *Les techniques d'assurances* », éd Dunod, 2010, P 30

4. Le sinistre

Le sinistre est la réalisation d'un risque entrant dans l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité « *contrat valablement formé et n'ayant fait l'objet d'aucune mesure suspensive pour non paiement de prime par exemple* ». En référence à ce contrat, l'assureur vérifiera que le sinistre correspond bien au risque défini et que les conditions de son avènement n'ont pas fait l'objet de clause d'exclusion.

L'intervention de l'assureur suppose que :

- L'assuré ait « *déclaré le risque* » dans les délais et selon les modalités prévues au contrat ;
- L'évaluation du sinistre puisse se faire, au besoin, par l'intermédiaire d'une expertise ;
- L'offre de règlement soit présentée par l'assureur puis acceptée par l'assuré.

5. L'indemnisation

En cas de réalisation d'un risque assuré, l'assureur doit réparer le préjudice en versant une somme d'argent, mais il ne le fera que dans la limite de la garantie accordée à l'assuré. Cette somme d'argent est destinée :

- Soit au souscripteur et assuré, par exemple en assurance incendie ;
- Soit au bénéficiaire, par exemple en assurance décès ;
- Soit à un autrui, par exemple en cas de responsabilité.

6. L'assuré

L'assuré est une personne physique ou morale dont le patrimoine ou la personne est exposé au risque, il se confond très souvent avec le souscripteur, redevable des primes, mais il peut être distinct. Il s'agit précisément, soit de celui qui est le propriétaire des biens assurés dans une assurance de biens, soit de celui dont la responsabilité est assurée dans une assurance de responsabilité, soit enfin de la personne dont le sort future engendre le risque 10 . Il y a lieu de les distinguer du bénéficiaire qui recevra en cas de survenance d'un sinistre la prestation par l'assureur.

7. L'assureur

L'assureur est la société d'assurance ou la personne physique auprès de laquelle le contrat d'assurance est souscrit, et qui s'engage à fournir les prestations prévues en cas de réalisation du risque.¹²

¹² F. Ewald, J-H. Lorenzi « *Encyclopédie d'assurance* » éd Economica, 1997, P 9.

a) La détermination des prestations de l'assureur

- L'engagement pris par l'assureur en cas de réalisation du risque consiste à verser une prestation (*somme d'argent en général*) ;
- Soit au souscripteur et assuré, par exemple en assurance incendie ;
- Soit au bénéficiaire, par exemple en assurance vie « *en cas de décès* ».

En pratique, il convient de distinguer des sortes de prestations :

- Des indemnités qui sont déterminées après la survenance du sinistre, en fonction de son importance « *par exemple : incendie d'un bâtiment* » ;
- Des prestations forfaitaires qui sont déterminées à la souscription du contrat, avant la survenance du sinistre « *par exemple : assurance décès* ». Ces prestations forfaitaires se traduisent par le versement d'un capital, ou d'une rente ou encore d'une somme X par jour.

b) La gestion du risque par l'assureur

La nature du risque est d'être aléatoire, mais lorsqu'il fait l'objet d'une assurance il n'est pas d'une nature complètement inconnue pour l'assureur ; Ce dernier n'admettra pas forcément la prise en charge de n'importe quel risque, il pourra mettre des conditions pour y consentir. Sa première action est la sélection des risques qu'il accepte. Il va dès lors organiser la gestion collective des risques souscrits par la compensation, en organisant pour que le risque global ne menace pas sa solvabilité. Il faudra ensuite qu'il les évalue et propose une tarification.

▪ La sélection des risques assurables

Avant d'accepter un risque l'assureur va se demander s'il est véritablement aléatoire, ou si, par des manœuvres frauduleuses, le sinistre peut se trouver inéluctable, si des circonstances nouvelles font que son évolution est imprévisible, et si l'ampleur qu'il peut avoir l'amènera à outrepasser ses possibilités financières. Illustrons ces préoccupations par un exemple, il arrive qu'en assurance maritime l'éventualité d'un conflit entre deux pays amène les assureurs à refuser temporairement de garantir les navires qui se rendaient dans la zone menacée. En temps normal les aléas du trafic dans cette région étaient bien connus et ils étaient assurés ; ils sont devenus imprévisibles.

- Face à des « *grands risques* », c'est à dire à des risques pouvant entraîner le paiement de sinistres importants, des assureurs, considérant leurs capacités financières limitées, ou bien échaudés par des expériences antérieures coûteuses, décident un jour de ne plus donner de garanties nouvelles.

▪ La mutualité

Le principe universel de l'assurance est le regroupement d'un grand nombre de contrats d'assurance au sein d'une mutualité, pour que se réalisent des compensations entre les risques sinistrés et ceux pour lesquels l'assureur aura perçu des primes sans avoir dû régler des prestations. A cet effet, le rôle de ce dernier est de diviser la charge des dommages ou « *mutualiser les risques* » : les mettre en commun, les répartir et les compenser en s'appuyant sur des lois mathématiques appliquées sur des statistiques collectées.

- **Homogénéité des risques** : La réunion d'un grand nombre de risques aux mêmes chances en ce qui est de réaliser, ce qui donne une gamme de meilleures conditions pour la compensation entre les risques qui puisse se faire d'où l'importance des risques homogènes ;
- **La dispersion des risques** : pour la survie de la mutualité, l'assureur doit veiller à ce qu'un seul sinistre puisse toucher à la fois un très grand nombre d'assurés et qu'il ne se réalise pas en même temps, sinon la compensation ne pourrait avoir lieu ;
- **La division des risques** : Il convient d'éviter qu'un risque beaucoup plus important que la moyenne des risques assurés ne mette en péril l'équilibre de la mutualité, mais aussi les cumuls de risques individuellement proche de la moyenne des risques assurés sont susceptibles d'être sinistré à l'occasion d'un même événement.

Pour faire face à ces situations, les assureurs ont mis au point des « techniques de division des risques » qui sont :

▪ La coassurance

La coassurance est une opération par laquelle plusieurs sociétés d'assurances garantissent au moyen d'un seul contrat un même risque ou un même ensemble de risques. Elle est définie comme étant le partage horizontal d'un même risque entre plusieurs sociétés d'assurance, chacune étant garante de la seule partie qu'elle a acceptée de prendre en charge. Chaque société s'engage donc à prendre une quote-part (*en pourcentage*) du risque qu'elle décide de Co-assurer. Cette opération implique que chaque assureur percevra un taux de prime s'élevant au même pourcentage que son taux d'engagement dans la couverture totale du risque. Cela signifie également que chaque société d'assurance devra payer le coût du ou des sinistres (*en cas de réalisation du risque*) toujours en fonction du pourcentage correspondant à son niveau d'engagements dans la couverture du risque.

▪ La réassurance

La réassurance est l'assurance des sociétés d'assurances. Parfois appelée assurance secondaire, celle-ci ne peut pas exister sans l'étape préliminaire du transfert de risque que représente l'assurance primaire. Le principe de la réassurance est aussi simple que celui de l'assurance, Il s'agit pour la société d'assurance « *la cédante* » de céder à une société spécialisée « *le réassureur* » un risque aléatoire le règlement d'une prime de réassurance correspondant au risque transféré et au mode de transfert prévu dans le contrat de réassurance « *le traité* ». La société d'assurance est donc appelée la cédante ou « *assureur primaire* » et elle effectue une cession auprès d'un ou de plusieurs réassureurs « *assureur secondaire* » par un contrat de réassurance ou « *programme* ».

Un contrat de réassurance existe sous de nombreuses formes et peut couvrir une période donnée ou non, bien que la plupart des contrats de réassurance aient une période de validité d'un an.

Le contrat de réassurance ne lie juridiquement que la cédante à son réassureur. Ainsi, la cédante devra rembourser son assuré sinistré même si le réassureur refuse de payer la cédante (*par exemple à cause d'une interprétation différente des clauses du contrat de réassurance*) ou s'il ne peut pas le régler (*par exemple en cas d'insolvabilité*) il est donc juridiquement du croire des engagements qu'il a contracté auprès de ses assurés. Le particulier ou l'entreprise assurée ne sont en principe pas au courant de l'existence d'un contrat de réassurance et ils n'ont aucun contact avec le réassureur.

Jadis limitée à quelques affaires spécifiques, la réassurance est devenue aujourd'hui un acteur important du secteur de l'assurance où elle joue une influence croissante.

Cette montée du rôle des réassureurs est due à plusieurs facteurs :

- La réassurance permet aux cédantes de faire face aux pics de sinistralité exceptionnels du type tempête Lothar de 1999 ou attentats du World Trade Center. Ainsi la réassurance aide à empêcher la faillite d'un assureur qui n'a pas les fonds disponibles en cas de très grande catastrophe ;
- En se réassurant, la cédante dispose d'une plus grande capacité et sûreté financière et peut donc souscrire plus d'affaires qu'elle ne l'aurait pu si elle n'avait pas de réassureurs et ne disposait que ses fonds propres ;
- La réassurance permet de lisser les bilans et résultats financiers des cédantes d'une année sur l'autre en intervenant les années où il existe de nombreux sinistres chez la cédante. Ainsi la cédante a une plus grande stabilité financière sur moyen et long terme ;

- Enfin, la pression des autorités réglementaires, des agences de Rating ou même des actionnaires ;
- Pousse les sociétés d'assurance à se réassurer dans certaines branches.

II. Les mécanismes fondamentaux de l'assurance

L'assureur organise et gère une mutualité de risque qu'il prend en charge, en contrepartie de la cotisation payé par l'assuré.

La détermination des prix à faire payer à chaque assuré pour que son risque particulier soit transféré à la mutualité gère par l'assureur est une de ses tâches essentielles. Le prix ou le prix de l'assurance est basée sur des statistiques sur les fréquences et le cout des dommages arrive à la population assurée.¹³

▪ La loi des grands nombres

Le résultat de l'assureur sera donc aléatoire, il espère faire un profit mais peut également faire des pertes. Pour éviter ce dernier cas, la technique d'assurance est basée sur des méthodes statistiques, basées sur une loi appelée loi de grands nombres.

Cette loi a été énoncée par le mathématicien suisse Jacques Bernoulli au XVIII^e siècle, et dont la grâce revient au mathématicien français Balise pascal du 17^{eme} siècle, ce qui a conduit à la conclusion que le hasard obéit aux lois (sa démonstration était contenu dans son ouvrage intitulé *Geometry of chance*, publié en 16541. La loi des grands nombres stipule que : « *plus le nombre est grand d'expériences réalisées, plus les résultats de ces expériences sont proches de la probabilité théorique d'occurrence de événement* ».

S'applique au domaine de l'assurance ; la loi des grands nombres permet de réduire l'incertitude pesant sur les comptes de des assureurs .elle signifie que, dans la réalisation des risques, il n'y aura pas trop de variation dans le nombre de malchanceux par rapport à ce qui est initialement prévu, ce qui permet la mutualisation des risque. De plus, cette loi impose la nécessité de la production, en ce sens que l'assureur doit s'efforcer de collecter le maximum d'assurés, et de mener de nouvelle affaires de façons continue étant donné que les contrats déjà en place ne restant pas indéfiniment dans le portefeuille (*réalisation, disparition de risques...*).

- Compenser les sorties par de nouvelles affaires ;
- Plus le nombre des assurés est grand, plus la compensation au sein de la mutualité est réalisée.

¹³ J. Yeatman : « *Manuel international de l'assurance* », éd Economica, 1998, P.p 27. 28.

▪ Les Statistiques

L'assureur doit réunir des statistique portant sur le plus grand nombre de risques .il doit connaitre, évidemment, les résultats de sa propre clientèle, ces caractéristiques sont établie généralement.

- Branche d'assurance (*Incendie, Automobile, Transport,....*) ;
- Type de garantie (*en automobile, on isole les données des garanties responsabilité civile,....*) ;
- Régions démission des contrats (*certaines risque sont plus lourds dans des grandes villes que dans les compagnes, par exemple le vol de véhicule, le cambriolage des résidences secondaires*) ;
- Groupe d'assurés : âges, sexe, activité professionnelle, état marital,....).
- Caractéristique physiques des bien à assurer : type de construction, mode d'occupation des locaux, type de marchandises entreposées ou transportées, moyen de protection, etc.

Cependant, ces statistiques permettent de connaitre les risques fournis qu'ils portent sur des risques nombreux et comparables. Ces grâce à ces statistiques que l'assureur puisse calculer les primes et répartir les risques. En effet, avec études statistiques couvrant un très grand nombre de cas et sur de longues périodes, l'assureur peut prédire la probabilité qu'un événement se produise d'une manière suffisamment certaine et afin de tirer des conclusions quantifiables.

▪ La prévision des probabilités futures de survenance des sinistres :

L'assureur vend désormais des garanties qui seront mises en œuvre dans le futur. Sa la tarification doit tenir compte de la fréquence et du coût moyen des réclamations s'est produit dans le passé, mais la probabilité de la fréquence et le coût moyen la validité future des contrats.

L'objectif de l'assureur est d'ajouter sa tarification basé sur des statistique passées mais aussi sur ce qu'il insiste pour que proviennent de tous les paramètres qui pourrait influencer ces statistiques .En d'autres termes, l'assureur se fournit des prévisions fiables qui peuvent être réalisées sous condition adéquat, ce qui suppose :

1. Contrat suffisamment standardisés ;
2. Observations de réclamation suffisamment nombreuses(*les statistiques ne permettent pas faire face aux risque extrêmes*) ;
3. Les produits ou les réclamations ne se produisent pas par vagues (*les statistiques exigent une certaine indépendance entre les observations*).

Des bases de données sur les sinistres passés des divers assurés, conservant en mémoire les contrats antérieurs même arrivés à échéance, permettent de reconstituer les historiques individuels, conservant les dates précises de remboursement de sinistres, notamment pour les cas de contestations.

III. Les différentes branches de l'assurance

1. Segmentation des produits d'assurances

En Algérie, la segmentation de l'activité d'assurances repose principalement sur la distinction entre assurance de personnes d'une part assurance dommages d'une autre part et cela conformément à l'art 203. (*Modifié par l'art.23 L 06-04*) de la loi n° 06-04 du 20 février 2006.

A. Les assurances de personnes

L'assureur s'engage à verser une capitale ou une rente défini par le contrat s'il se réalise des risques touchant à la personne même de l'assuré (*maladie, accident, décès...*).

B. Les assurances dommages

Par opposition à l'assurance « *personnelle* », ce sont les soi-disant « *dommages* » qui couvrent les automobiles, les habitations, les biens professionnels, propriété agricole, catastrophes naturelles, construction, responsabilité civile générale, protection juridique.

Il existe deux catégories :

- Assurances de dommages aux biens : garantissant les dommages que peuvent subir les biens de l'assuré (*automobile, habitation,...*).
- Assurances de responsabilités : garantissant les dommages matériels et corporels causés à des tiers (*victimes*) dont l'assuré est responsable.¹⁴

2. Les assurances gérées en répartition et les assurances gérées en capitalisation

Dans les assurances gérées par répartition, les assureurs répartissent entre les victimes pendant une période donnée, la masse des cotisations versées la mutuelle.

La gestion de cette mutualité se fait par année d'assurance .les branches incendie, Accident, Risque divers sont gérées selon le principe de la répartition .Ce sont des branches où la fréquence et le coût des sinistres sont relativement constants et raisonnablement prévisible à partir des statistiques.

Les autres catégories d'assurance ne peuvent pas être gérées au sein d'une mutuelle annuelle. Ils sont souscrits sur le long terme, peuvent inclure un aspect épargne plutôt que le risque, et l'élément de risque lui-même n'est pas constant pendant toute la durée du contrat.

¹⁴ KPMG Algérie, *Op.cit.*, P59

La probabilité de décès augmente avec l'âge de la personne assurée au fil du temps que sa probabilité de survie diminue .ces caractéristiques exigent des assureurs de ces risque deux conséquence dans leur gestion.¹⁵

- Mise de côté de tout ou partie de la prime pour honorer leurs engagements contrats à terme calcules selon des méthodes actuarielles ;
- Prise en compte des intérêts composés gènères par les investissements représentatif des provisions à long terme.

La distinction entre assurance gérée par capitalisation et assurance gérée par la distribution a une importance juridique essentielle dans la plupart des législations d'assurances d'adopter les deux modes de gestion .D'où la séparation très nette que l'on retrouve dans de nombreux pays entre compagnies d'assurance.

Conclusion

L'assurance a connu des développements constants au cours des siècles passés et cet accéléré considérablement dans les XX^e siècles. Elle en saura plus dans le futur. Mais une chose est sure, est que le besoin humain fondamental de protéger son personne, famille et propriété contre les risques auxquels il est exposés ne changera pas .ces risques en font qu'augmenter dans les sociétés modernes .l'assurance reste donc une solution irremplaçable pour protéger les personnes et leurs patrimoine.

Le chapitre suivant présentation le marché des assurances en Algérie.

¹⁵ J. Yeatman : « *Manuel international de l'assurance* », éd Economica, 1998, P 115.

CHAPITRE II

Présentation de marché Algérien des assurances

Introduction

Le secteur des assurances a évolué dans un contexte de changements. Parmi d'autres facteurs, tels que les privatisations, la libéralisation des Marchés, les modifications des règles administratives ..., le contexte concurrentiel s'est considérablement modifié avec l'apparition sur le Marché de l'assurance de nouveaux acteurs.

Pour cela dans ce chapitre-dans sa première partie-nous est apparu nécessaire de présenter cadre juridique réglementaire et la deuxième partie présenter un aperçu sur histoire des assurances et les intervenants du marché en Algérie et troisième partie présenter l'importance et perspective de marche des assurances.¹

Section 1 : Cadre juridique et réglementaire des assurances

Depuis sa promulgation, l'ordonnance n°95-07 constitue le nouveau cadre juridique relatif aux assurances en Algérie. Elle renferme 279 articles repartis en trois livres. Le premier traite du contrat d'assurance, le second de l'assurance obligatoire et le troisième de l'organisation et du contrôle de l'activité d'assurance.

Les apports de l'ordonnance n°95-07 sur le secteur des assurances sont considérables. Elle a permis, sur le plan institutionnel, la mise en place du conseil nationale des assurances ainsi qu'un certain nombre d'organes, visant à garantir une meilleure organisation et surtout une meilleure maîtrise de l'activité d'assurance. Elle a également dé-monopolisé l'activité au profit de capitaux privés, ce qui s'est traduit en pratique, par l'émergence de nouvelles compagnies d'assurance nationales, et par l'accroissement du réseau de distribution en réhabilitant les métiers d'intermédiaires d'assurances et en instituant d'autres modes de distribution, tel que la bancassurance.

Cependant, et en dépit des apports de la réforme, des insuffisances et des défaillances persistent, notamment en ce qui concerne exploitation du secteur, et la production par branche d'assurance qui est fortement déséquilibrée. Pour faire face, un certain nombre de perspectives et de solutions d'amélioration sont préconisées par les spécialistes du secteur.

I. Contrat d'assurance

L'étude du contrat d'assurance à travers les différentes dispositions de l'ordonnance N° 95-07 constituent une opération d'assurance ; à distinguer les différentes parties qui peuvent être impliquées dans un contrat d'assurance ; à préciser la forme que revêt le contrat d'assurance ; et enfin à distinguer les différentes obligations des parties contractantes dans un

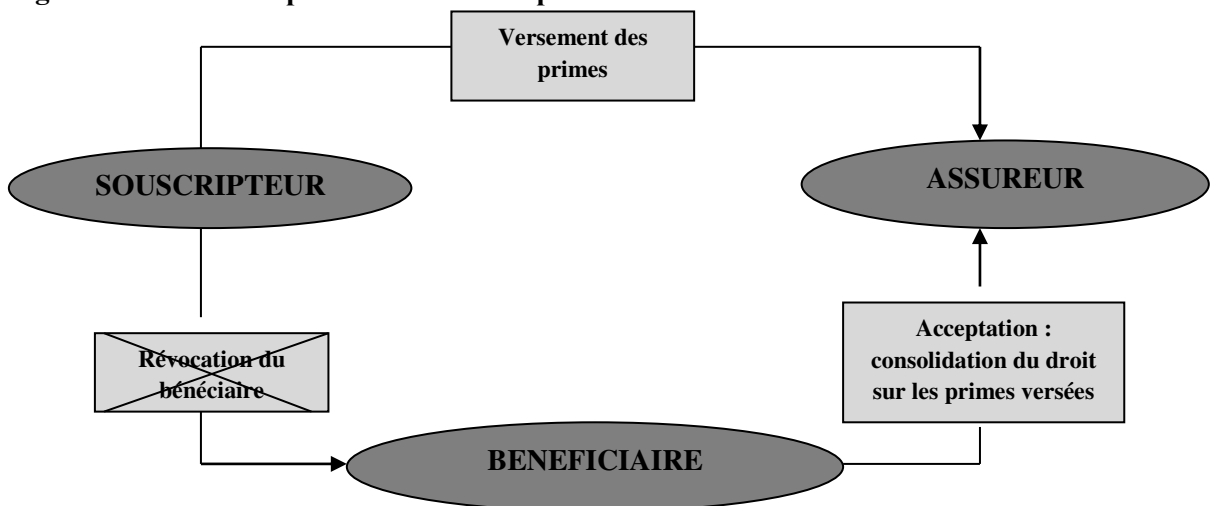
¹ La réforme de cadre juridique des assurances en Algérie (*mémoire de fin d'études présenté par Mr MAKRANI FARID*), p29, (L'ordonnance N° 95-07 complétée par la loi N° 06-04 de 2006).

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

contrat d'assurance. Un contrat est un accord entre deux ou plusieurs personnes qui s'engagent respectivement à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose. Dans un contrat de vente, le vendeur s'engage à livrer l'objet, l'acheteur à en payer le prix convenu. En matière d'assurance, « Le contrat d'assurance est un accord passé entre un assureur et un assuré pour la garantie d'un risque, l'assureur accepte de couvrir le risque, le souscripteur s'engage à payer la prime ou cotisation convenue. Le contrat d'assurance est le lien juridique qui oblige l'assureur à garantir le risque, le souscripteur à en payer la prime » (1). En droit algérien, l'assurance est définie par l'article 619 du code civil, puis reprise intégralement par l'article 2 de l'ordonnance n° 95-07 relative aux assurances. Il dispose à ce titre :

« L'assurance est, au sens de l'article 619 du code civil, un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat . Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1 er du présent article la prestation peut être servie en nature pour l'assurance "assistance" et "les véhicules terrestres à moteur" ». Cette définition met bien en évidence les éléments essentiels qui composent toute opération d'assurance ainsi que les différentes parties qui peuvent être impliquées dans un contrat d'assurance.²

Figure 02 : Schéma explicatif de la souscription d'un contrat d'assurance



Source : ELIASHBERG, les grands principaux de l'assurance, 7^{ème} éd, l'argus de l'assurance, paris.

² François COUIMBAUT, constant ELIASHBERG, les grands principaux de l'assurance, 7^{ème} éd, l'argus de l'assurance, paris, 2005, p75

Section 2 : Evolution et intervenants dans le Marché algérien des assurances

I. Evolution du Marché Algérien des assurances

Le processus qui a conduit à la situation actuelle du marché peut être scindé en plusieurs étapes entamées à l'époque coloniale, poursuivies ensuite par la nationalisation, la spécialisation des compagnies et enfin Louverture progressive du Marché Ce processus peut être appréhendé à travers quatre période principales :

Avant le recouvrement de la souveraineté nationale, l'assurance en Algérie est associée à l'évolution de l'assurance en France. Le début de l'activité dans le domaine de l'assurance a commencé vers la fin du XIXème et le début du XXème par création de mutuelles (*création en 1861 d'une mutuelle incendie spécialisée pour l'assurance*) et l'implantation d'agences et de bureaux de société françaises et étrangères. L'organisation communautaire et familiale de la société musulmane, combinée à des conditions économiques extrêmement défavorables (*revenu disponible, niveau de vie,...*) n'a pas favorisé globalement la pénétration de l'assurance en Algérie.

Ce n'est qu'après la fin de la deuxième guerre mondiale qu'un cadre législatif colonial spécifique a été mis en place dans le but de réglementer la profession. Cette évolution se poursuivra avec la création d'un comité consultatif algérien des assurances (*arrêté du 5 mai 1947*).

▪ Période de la nationalisation et une spécialisation :

Cette période a été marqué par :

A. Période de l'indépendance Nationale à 1975

Cette période a été caractérisée par une nationalisation de l'activité d'assurance : pour mieux énumérer les étapes dévolution de cette période on l'a divisé en 3 périodes.

a. De 1962 à 1966

Au lendemain du recouvrement de la souveraineté nationale. Plus de 160 compagnies d'assurances étrangères opéraient en Algérie. Le législateur a reconduit par la loi 62-157 du 21 décembre 1962, tous les textes en attendant la mise en place d'une réglementation afin de sauvegarder les intérêts de la nation.³

Durant cette période, l'obligation est faite aux compagnies d'assurances étrangère de céder 10% de leurs portefeuille au profit de la (CARR) ,Créée en 1963.En 1964 outre la CARR, seule la société Algérienne d'assurances SAA(alors société Algéro-égyptienne)a

³ Karim ABOURA, « *Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance Algériennes* », <http://www.univ-ecosetif.com/seminars/takaful/27.pdf>, page 10 (Consulté le 19/04/2016).

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

continué d'exercer ses activités avec la compagnie tunisienne STAR, aux côtés de deux mutuelles d'assurances, l'une pour les risques agricoles (*CNMA*) et l'autre pour le secteur de l'enseignement (*MAATEC*).

Les compagnies étrangères qui n'ont pas accepté ces nouvelles dispositions ont quitté le pays. Elles ont laissé des engagements qui ont finalement été pris en charge par le Marché Algérien pour régler les indemnités de leurs assurés.

b. De 1966 à 1975

La deuxième étape début à compter de l'institution du monopole de l'Etat en 1966 celui-ci permettait d'entendre l'intervention des pouvoirs publics sur l'opération d'assurance. Ainsi, les textes français reconduits provisoirement en 1962, devenaient caducs avec la nationalisation du Marché des assurances. De ce fait, les compagnies étrangères se voyaient retirer leur agrément et cesser leur activité. Seule la SAA (*société mixte algéro-égyptienne*), entre-temps nationalisée, a vu son agrément reconduit.

Les entreprises sous forme de mutuelles étaient, cependant, autorisées exceptionnellement, poursuivre provisoirement, leur activité dans le cadre de monopole. Par conséquent, il ne restait que deux sociétés nationales (*CARR et SAA*) qui assuraient la couverture des risques

c. De 1975 à 1988

En 1975, les autorités publiques décidèrent de restructurer l'activité de la Réassurance, pratiquée de fait jusqu'en 1975 par la CAAR et de la transférer à la compagnie centrale de réassurance (CCR), créée la même année.

Il a été décidé, aussi, de réorganiser le Marché Algérien de l'assurance par une spécialisation stricte des entreprises. Ce mode d'organisation s'est traduit par la spécialisation de la CAAR et la SAA en 1976 et la suppression des mécanismes du marché et donc de la concurrence entre-elle. Cette nouvelle répartition a confié à la CAAR, la couverture des risques industriels et transport à la SAA, la couverture des risques simples (*Automobile, vie, etc.*).

Afin de mieux réglementer l'activité d'assurances après cinq années, les autorités publiques ont promulgué la loi 80-07 du 09 août 1980. Ces textes avaient pour objectifs de régir l'activité d'assurances et d'établir, par la suite la nomenclature des opérations d'assurances fixée par le décret 82-482 du 18 décembre 1982.⁴

⁴ Karim ABOURA, « *Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance Algériennes* », <http://www.univ-ecose.tif.com/seminars/takaful/27.pdf>, page 11 (Consulté le 19/04/2016).

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

Dans le cadre des réformes économiques et des restructurations initiées en 1985 et suite à l'ampleur que prenait la gestion des opérations d'assurances de la caisse Algérienne d'assurances et de réassurance (CAAR), il a été décidé de créer, à partir de cette dernière, une nouvelle entreprise d'assurance spécialisée dans la couverture des risques liés aux transports : la compagnie algérienne des assurances transports (CAAT) ayant le statut d'entreprise publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Restructuration du secteur des assurances s'est poursuivie en 1988 à l'occasion de grandes réformes économiques.

d. Période de 1988 à 1995

Cette période est celle des réformes économiques ou l'ouverture et la libéralisation ayant conduit à l'instauration d'une économie du marché pour l'ensemble des entreprises algériennes et par la même pour les sociétés d'assurance.

La première phase s'étend de 1988 jusqu'à 1990. Les objectifs attendus des réformes économiques étaient de rendre autonome l'ensemble des entreprises publiques nationales, par la mise en place de nouvelles dispositions en matière de commercialité.

A ce titre, il a été prévu que ces entreprises publiques économiques soient dirigées par un conseil d'Administration disposant de très larges prérogatives. Tel est, également, le cas par les entreprises d'assurances. En effet, le passage des sociétés d'assurances à l'autonomie de gestion a été suivi de la levée de leur spécialisation, dès 1989, ce qui signifie, en fait, leur entrée dans l'ère de la commercialité avec son corollaire : la concurrence.

Cette politique avait pour objectif redynamiser l'activité des entreprises d'assurances, en les préparant à la levée du monopole de l'état, cette démarche devait leur permettre de :

- S'adapter à l'économie de marché ;
- D'exploiter davantage le potentiel existant.

Les réformes économiques engagées ont eu pour but d'assurer au plan technique :

- La maîtrise de la matière assurable par l'amélioration des méthodes de gestion et une bonne connaissance des risques ;
- L'amélioration des prestations au profit des assurés ;
- L'amélioration des prestations au profit des assurés ;
- Un meilleur équilibre des portefeuilles des compagnies.

La concurrence, entre la déférente opération, devait permettre d'offrir aux assurés la possibilité d'avoir le meilleur rapport qualité /PRIX ET DE Bénéficier d'une meilleure qualité de service en matière d'indemnisations.

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

B. Période de 1995 à 2006

Cette période a été caractérisée par la promulgation de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 qui avait pour objectifs principaux l'introduction des mécanismes de l'économie de Marché dans le secteur des assurances. Cette période a été caractérisée par la promulgation de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 qui avait pour objectifs principaux l'introduction des mécanismes de l'économie de Marché dans le secteur des assurances.⁵

Cette libéralisation s'est matérialisée par deux points essentiels :

- Ouverture du Marché à tout investisseur nationale ou étranger désireux de créer une société d'assurance à condition d'avoir un agrément délivré par le Ministère des Finances ;
- Réorganisation et accroissement des réseaux de distribution en introduisant les intermédiaires d'assurance afin de promouvoir l'activité et améliorer la prestation au profit des assurés.

Les objectifs de la libéralisation peuvent être résumés ainsi :

- Protection Réelle et développement du Marché des assurances pour faciliter son intégration dans l'économie nationale ;
- Accroissement et accumulation de l'épargne et son orientation ;
- Amélioration de la prestation de service.

L'année 2004 a été marquée, pour le secteur des assurances en Algérie, notamment par :

- L'entrée en application à partir de septembre 2004 de l'obligation d'assurance des effets des catastrophes naturelles ;
- Le développement de la commercialisation du produit d'assurance voyage à l'étranger et ce, consécutivement à l'exigence, à partir de juin 2004, de cette assurance par les pays de la communauté européenne pour toute demande de visa Schengen.⁶

C. Période de 2006 à nos jours

Les dysfonctionnements enregistrés au niveau du secteur algérien des assurances ont poussé les pouvoirs publics à promulguer la loi 06-04 qui est un pas en avant pour le secteur modifiant et complétant l'ordonnance 95-07 dans le but de :⁷

- Stimuler l'activité d'assurance ;
- Renforcer la sécurité et la gouvernance des entreprises ;
- Réorganiser la supervision.

⁵ M BENILLES Bilel, « *L'évolution du secteur algérien des assurances* », <http://www.univecosetif.com/seminars/takaful/26.pdf> Page 9.

⁶ L'ordonnance 03-12 du 26 août 2003, relative aux assurances des catastrophes naturelles.

⁷ M BENILLES Bilel. *Op.cit.* p.11.

▪ Stimulation de l'activité d'assurance

La stimulation de l'activité a touché les points suivants :

- **Le contrat** : le contrat d'assurance est touché par la réforme dans les points suivants :
 - Elargissement du champ de l'assurance groupe à toute population homogène ;
 - Liberté de désignation du bénéficiaire dans le contrat d'assurance en cas de décès ;
 - Renforcement des informations destinées à l'assuré vie ;
 - Pouvoirs de renonciation de l'assuré vie à son contrat ;
 - Uniformisation des tables de mortalités et de taux minimum.
- **Le cadre de production** : afin d'encourager la production du secteur, cette loi a imposé :
 - La séparation institutionnelle entre assurances dommage et assurances de personnes ;
 - Délai maximum de mise en œuvre 5 ans.
- **La forme de distribution** : cette réforme encourage les différentes distributions ; tel que :
 - Les agences de voyage ;
 - Les succursales des sociétés étrangères ;
 - Les guichets bancaires.

D. Sécurité financière et gouvernance

De nouvelles dispositions ont été introduites visant :

- La libération en totalité de capital minimum ;
- La vérification de l'origine des fonds investis ;
- La réglementation des participations bancaires dans les assurances ;
- Le contrôle des changements d'actionnariat des entreprises d'assurances ;
- L'évaluation de l'actif/ ou du passif de la société d'assurance ;
- La sauvegarde des actifs et nomination d'une administration provisoire ;
- La création d'un fonds de garantie des contrats d'assurances financé par la place ;
- L'autorisation de nomination des dirigeants et administrateurs des assurances ;
- L'autorisation de nomination des gérants de société de courtage.

E. Réorganisation de la supervision

La loi a renforcé aussi la mission de contrôle à travers :

- La création d'une commission de supervision des assurances, en fixant sa composition, sa mission et son fonctionnement ;

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

- Le renforcement du rôle du ministère des finances en matière de : régulation, agréments, développement.

F. La loi N°06 du 20 février 2006

Cette loi a institué une commission de supervision des assurances qui est chargée de :

- Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance ;
- S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés ;
- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurances et/ou de réassurance ;
- L'année 2008 a été marquée par le règlement définitif du contentieux Algéro –Français sur les Assurances. Le contentieux remonte à l'année 1966, lorsque le secteur des assurances a été nationalisé par l'état algérien nouvellement indépendant ;
- L'année 2009 quant à elle, a vu la publication dans le journal officiel de la république Algérienne Démocratique et populaire du décret exécutif n°09-375 du 16 novembre 2009. Ce décret a fixé le capital social (*ou fonds d'établissement*) minimum des sociétés d'assurance et /ou de réassurance.

II. Les intervenants dans le marché Algérien des Assurances

Le cadre institutionnel du marché Algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes:⁸ Le Conseil National des Assurances (CNA) , la Commission de Supervision des Assurances (CSA) , la Centrale des Risques (CR) ;En ce qui concerne les compagnies d'assurances, le marché Algérien des Assurances se compose aujourd'hui de 23 compagnies d'assurances, elles étaient au nombre de 16 en 2010 mais seulement 7 des 23 compagnies d'assurances ont franchi le pas une année et demi après la décision du ministère des finances par la loi N° 06-04 du 20/02/2006 instituant la séparation des assurances de personnes (AP) de celles des dommages (AD).

L'Assurance directe exercée par onze (11) compagnies à savoir : quatre (4), entreprises publiques (CAAR, SAA, CAAT et CASH), et sept entreprises privées (CIAR, ALLIANCE ASSURANCES, GAM, SALAMA ASSURANCES, TRUST ALGERIA, 2A, AXA« assurances de dommages »). Quant aux compagnies citées ci-dessous, elles sont récentes et sont spécialisées dans l'assurance de personnes mais sont des filiales des

⁸ B. Tafiani « *Les assurances en Algérie* », Ed : OPU et ENAP, Alger, 1987, P 24

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

compagnies d'assurances qui existent déjà et spécialisées dans l'assurance de dommages : CARDIF EL DJAZAIR filiale de BNP, CAARAMA filiale de la CAAR, TALA filiale de la CAAT, SAPS filiale de la SAA et du Français MACIF, MACIR-VIE filiale de la CIAR, AXA assurances de personnes et enfin LE MUTUALISTE filiale de la CNMA.

D'autres acteurs interviennent dans le marché Algérien des assurances, à l'image des : agents généraux, les courtiers et les banques. Tous ces intervenants sont sous la tutelle du Ministère des Finances.

1. Le ministère des Finances

Les sociétés d'assurance et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des Finances. Ce dernier veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements.

De ce fait, le ministère des Finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veiller à ce que les entreprises d'assurances et de réassurances honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur. Il intervient dans le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurances et des professions liées au secteur, dans le suivi de l'activité du secteur et supervise toutes les questions d'ordre juridique et technique se rapportant aux opérations d'assurances et de réassurances, de la préparation des textes aux études touchant au développement et à l'organisation du secteur.

2. Les institutions autonomes

Elles sont au nombre de trois à savoir :

2.1. Le Conseil National des Assurances (CNA)

Le Conseil National des Assurances est le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées par l'activité assurance, à savoir : Les assureurs et intermédiaires d'assurance ; Les assurés ; Les pouvoirs publics ; Le personnel exerçant dans le secteur ; Le conseil est une force de réflexion et de proposition à même de préserver les intérêts des parties impliquées dans la concertation. Présidé par le Ministre des finances, il représente l'organe consultatif des pouvoirs publics sur tout ce qui se rapporte « *à la situation, l'organisation et au développement de l'activité d'assurance et de réassurance* ». Il se prononce sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant l'activité d'assurance. Son avis est notamment requis pour l'étude des demandes d'agrément de compagnies d'assurance et de courtiers. A travers les travaux scientifiques qu'il entreprend et les recommandations qu'il présente aux décideurs, le Conseil National des Assurances apparaît

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

comme un instrument de première importance dans la détermination de la politique générale de l'Etat en matière d'assurance.⁹

2.2. La commission de supervision des assurances (CSA)

La commission agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances, et cela par le biais des inspecteurs d'assurance. Dans l'objectif de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance, la CSA est requise de requérir des expertises d'évaluation liées aux engagements réglementés. La commission peut également restreindre l'activité d'une société d'assurance dans une ou plusieurs branches, restreindre ou interdire la libre disposition des éléments de son actif ou encore désigner un administrateur provisoire. La commission est aussi habilitée à demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.

2.3. La Centrale des Risques (CR)

La centrale est rattachée à la structure chargée des assurances au ministère des Finances. Elle a pour mission la collecte et la centralisation des informations afférentes aux contrats d'assurance dommage souscrits auprès des sociétés d'assurance et les succursales d'assurance étrangères agréées.

3. Les assureurs

3.1. L'Assurance directe

Ils se divisent en l'assurance directe, les mutuelles, et les assurances spécialisées. Les compagnies qui exercent dans toutes les branches d'assurances sont au nombre de onze (11) en 2012, quatre sociétés publiques qui détiennent 76 % de part du marché et sept sociétés privées qui détiennent 24 % de part du marché.

A. Les assurances de dommages

Les quatre compagnies publiques d'assurance sont :

- **La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) :** c'est la plus ancienne compagnie d'assurances de dommages opérante sur le marché, elle a été créée le 08 juin 1963 soit une année après l'indépendance, Son capital social est de 12 milliards de dinars, et réalise un chiffre d'affaires de 15 milliards de dinars en 2012 ;
- **La Société Algérienne d'Assurance (SAA) :** Elle vient juste après la CAAR, elle a été créée le 12 décembre 1963 elle est classée au premier rang des compagnies d'assurances de dommages en Algérie en 2012, où elle détient 28% de part du marché.

⁹ B. Tafiani « *Les assurances en Algérie* », Ed : OPU et ENAP, Alger 1987, P 26

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

Son capital social est de 16 milliards de DA, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 23 milliards de dinars au cours de la même année ;

- **La Compagnie Algérienne des Assurances Transport (CAAT) :** Spécialisée aussi dans les assurances de dommages, Elle a été créée le 30 avril 1984, Elle détient 18% de part du marché. Son capital social est de 12 milliards de DA, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 17 milliards de dinars en 2012 ;
- **La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH) :** Elle a été créée le 04 octobre 1999, elle est spécialisée dans les assurances de dommages, ces actionnaires sont : La SONATRACH (64%), NAFTAL (18%), la CAAR (18%) et la CCR (6%), Son capital social est de 7.8 Milliards DA, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 8.375.000 milliards de dinars durant l'année 2012.

Les sept (7) compagnies privées d'assurances sont :

- **La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR) :** Créée le 15 février 1997, elle appartient au groupe Algérien Soufi. La CIAR est la première société privé spécialisée dans les assurances de dommages avec un capital social de 1,13 milliard de dinars et un chiffre d'affaires de 6 milliards de dinars en 2012 ;
- **L'Algérienne des assurances (2A) :** elle appartient au groupe Algérien Rahim. Elle a été créée le 06 mai 1997, son capital social est de 2 milliards de dinars, quant à son chiffre d'affaires, il est de 3,84 milliards de dinars. La Trust Algérien Assurances et Réassurances : Elle a été créée le 25 janvier 1999 et est spécialisée dans les assurances de dommages, ses actionnaires sont Trust Real Bahreïn (95%) et Qatar General Insurance (5%). Son capital social est de 2,5 milliards de dinars et son chiffre d'affaires est de 2 milliards de dinars en 2012 ;
- **SALAMA Assurances :** Elle a été créée le 13 avril 1999 elle est filiale du groupe international d'assurance et de réassurance SALAMA ISLAMIC ARAB INSURANCE COMPAGNY et est spécialisée dans les produits « Takaful », son capital social est de 2 milliards de dinars. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 3 milliards de dinars en 2012 ;
- **La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM) :** Elle a été créée le 10 septembre 2002 mais devenue la propriété d'un des groupes financiers Africains les plus puissants le fonds d'investissement ECP (Emerging Capital Partners) depuis 2007. Elle est spécialisée dans les assurances de dommages, Son capital social est de 1,2 milliards de dinars et son chiffre d'affaires est de 3 milliards de dinars en 2012 ;
- **La Trust Algerian Assurances et Réassurances :** Elle a été créée le 25 janvier 1999 et est spécialisée dans les assurances de dommages, ses actionnaires sont Trust Real Bahreïn

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

(95%) et Qatar General Insurance (5%). Son capital social est de 2,5 milliards de dinars et son chiffre d'affaires est de 2 milliards de dinars en 2012.

- **Alliance Assurances** : Spécialisée dans les assurances de dommages, elle appartient au groupe Algérien Khelifati et a été créée le 30 avril 2005, Son capital social est de 800 millions de dinars et son chiffre d'affaires est de 4 milliards de dinars en 2012 ;
- **AXA ASSURANCE DE DOMMAGES** : Elle a été créée le 03 octobre 2011, elle est spécialisée dans l'assurance de dommages comme son nom l'indique. La stratégie d'AXA est de se positionner en Algérie comme un assureur généraliste, ou les activités sont développées aussi bien sur le marché de l'assurance dommage avec un capital social de 2 milliards de dinars ainsi que sur le marché de l'assurance de personnes avec un capital social de 1 milliard de dinars .

B. Les nouvelles compagnies spécialisées dans l'assurance de personnes :

- **CARDIF EL DJAZAIR** : Filiale de BNP Paribas, elle a été créée le 13 septembre 2007 c'est une société de droit algérien, Elle a pour objectif de promouvoir l'activité liée à l'assurance et à la prévoyance ;
- **CAARAMA** : Filiale de la CAAR, elle a été créée le 17 avril 2011 avec un capital social d'1 milliard de dinars. **TALA TAAMINE LIFE ALGERIE** : Filiale de la CAAT, elle a été créée le 17 avril 2011, dotée d'un capital social d'1 milliard de dinars ;
- **SAPS** : Elle est le fruit de collaboration entre la SAA et du français MACIF, elle a été créée le 17 avril 2011, son capital social s'élève à 1 milliard de dinars. **MACIR VIE** : Filiale de la CIAR, elle a été créée le 11 Aout 2011, son capital social est de un milliard de dinars ;
- **AXA ASSURANCES DE PERSONNES** : Elle a été créée le 02 novembre 2011, elle est spécialisée dans les assurances de personnes, son capital social est de 1 milliard de dinars comme nous l'avons cité plus haut ;
- **LE MUTUALISTE** : Filiale de la CIAR, Elle a été créée le 05 janvier 2012, elle est dotée d'un capital social d'un milliard de dinars ;
- **Les mutuelles d'assurances** : Les mutuelles d'assurance sont au nombre de deux (2) : la CNMA et la MAATEC
 - **La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)** : Créée le 02 décembre 1972 et offre essentiellement à l'exploitant agricole un éventail de garanties contre les différents événements climatiques, contre certaines maladies animales et contre

divers risques encourus par l'exploitant. La CNMA a réalisé un chiffre d'affaires de 7 milliards de dinars en 2012 ;

- **La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture (MAATEC) :** C'est la première mutuelle Algérienne, elle a été créée le 10 décembre 1964 et est autorisée à pratiquer les opérations d'assurance relatives : aux risques de tout nature résultant de l'emploi de tous véhicules terrestres à moteur autres que ceux utilisés dans les transports en commun et transports publics, ainsi que les Multirisques-habitation. Sa part de marché est de 0,1%.en 2012.

3.2. Les compagnies d'assurances spécialisées

Les compagnies d'assurances spécialisées sont au nombre de deux : la CAGEX et la SGCI. Elles ne représentent que 0,5 % du chiffre d'affaires de l'assurance, essentiellement dus à l'assurance-crédit à l'exportation.

- **La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX) :** Elle a été créée le 10 janvier 1996, elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'exportation. Le capital social de la CAGEX est de 450 millions de dinars quant à son chiffre d'affaires, il est de 120 millions de dinars en 2012 ;
- **La Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI) :** Elle a été créée le 05 novembre 1997, elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'immobilier. Son capital social est de 2 milliards de dinars et son chiffre d'affaires de 300 millions de dinars.

4. Les compagnies de Réassurances

Il n'existe qu'une seule compagnie dédiée exclusivement à la réassurance : la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR), elle a été créée le 01 octobre 1973 et elle propose la réassurance dans les branches marine, non marine et transport. La CCR assure également pour le compte de l'état, la gestion du programme national des catastrophes naturelles (CAT-NAT) qui a été mis en place après le séisme du 21 mai 2003. Son capital social est de 13 milliards de dinars et son chiffre d'affaires s'élève à 13 milliards de dinars aussi.

5. Les banques

L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par les banques, établissements financiers et assimilés. Il faut savoir que la bancassurance est une forme d'intermédiation qui permet à l'assureur de distribuer ses produits par l'intermédiaire des banques. Les produits d'assurance concernés sont limités à cette liste :¹⁰

¹⁰ B. Tafiani « *Les assurances en Algérie* », Ed : OPU et ENAP, Alger, 1987, P 27.

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

- Les assurances crédit ;
- Les assurances de personnes ;
- Les assurances des risques simples d'habitation ;
- Les assurances agricoles.

La période 2008 à 2010 a été marquée par la concrétisation de plusieurs accords de bancassurance :

- La SAA a noué des partenariats avec deux banques publiques : la Banque du Développement Local (BDL) et la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) ;
- Le groupe bancaire BNP Paribas, via sa filiale Cardiff, s'est associé avec la CNEP Banque pour créer une filiale commune dans la bancassurance ;
- La CAAT et la CAAR ont loué un partenariat avec la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) en mai.

6. Les agents généraux

Plus de 560 agents généraux d'assurances interviennent en dehors du réseau direct des compagnies pour une distribution de proximité. Ils représentaient en 2012 plus de 20 % de la production des compagnies d'assurances. Certaines sociétés, surtout privées, travaillent davantage avec des agents généraux qu'avec leurs propres salariés. C'est le cas de la CIAR dont 75 % du chiffre d'affaires est réalisé par les agents généraux.

7. Les courtiers

Les courtiers sont au nombre de 30, exclusivement nationaux car la loi interdit aux courtiers internationaux d'exercer directement leurs activités. Les courtiers représentent, en 2012, 6 % de la production des compagnies, contre 2 % en 2002. Le chiffre d'affaires moyen généré par les courtiers a été de 82 millions de dinars en 2006, très supérieur à la moyenne des points de vente. Ceci s'explique par le fait que les courtiers interviennent davantage dans les entreprises où les primes moyennes des contrats sont plus élevées. Le marché Algérien des Assurances accélère sa mue, les différentes modifications apportées à l'ordonnance 95-07 qui ont étendu la libéralisation du secteur, visent à offrir de nouvelles perspectives de développement.

8. Les métiers auxiliaires

Pour le bon fonctionnement des compagnies d'assurances, ces dernières font appel à d'autres professions libérales telles que les médecins, les formateurs et les auditeurs d'assurance. Mais la profession la plus sollicitée dans le domaine reste la profession d'expert, où la plupart des entreprises sous-traitent une partie de la gestion des sinistres à ces derniers,

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

qui sont chargés d'évaluer le montant des dommages, ainsi que la recherche des causes des sinistres dans les branches les plus techniques.

Le métier d'expert en assurance reste souvent exercé à titre individuel sous forme de profession libérale, comme il peut être exercé par un groupement de professionnels dans des entreprises spécialisées.

On compte un nombre de 510 experts sur le territoire national avec une nette prédominance dans les régions du nord du pays avec plus de 200 experts sur le centre. Il existe aussi deux sociétés d'expertises, filiales des sociétés publiques qui sont :

- 1)- **La SAE EXACT**, filiale de la SAA et possédant 25 centres d'expertises dans le pays.
- 2)- **EXAL**, qui est une filiale de la CAAR et de la CAAT.

Section 3 : Perspective de marché des assurances en Algérie et les conditions, les obligations et les règles prudentielles d'exercice

I. Perspective de marché des assurances

Parler de l'importance de l'assurance, c'est évoquer un secteur stratégique et actif basé sur la prise de risque, un facteur tellement présent et évolutif, qu'il implique sa révision et son remaniement permanent. Ce secteur, en raison de ses multiples facettes financières, économiques et sociales induit de la part du gouvernement une multiplication des refontes et des réformes favorisant son développement.

L'assurance a pour vocation principale d'éviter l'interruption durable voire définitive de la production. Tous les assureurs ont maintenant appris à réagir promptement vis-à-vis des sinistres, à remplacer les capacités de production et, ainsi, éviter les ruptures de processus. Le secteur de l'agriculture, plus que les autres, n'échappe pas à cette règle.

L'unanimité est toute faite : l'agriculture est l'une des activités économiques comportant un haut degré d'exposition au risque ; conséquence logique si on prend en compte le fait que, dans la majorité des cas, celle-ci se réalise en plein air. Cette circonstance justifie la pertinence et le besoin qu'une aide publique soit affectée à la gestion de ces risques majeurs.

Le dernier rapport du groupe d'experts sur l'évolution du climat, donne l'alerte sur l'existence d'un réel réchauffement climatique qui devrait entraîner dans son sillage une augmentation des intempéries : fortes précipitations et orages, alternant avec des périodes de sécheresse.

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

Les tendances observables, concernant la variation des phénomènes climatiques, permettent de déduire qu'au cours des prochaines années le degré d'incertitude sous lequel l'activité agricole se développe va croître.

L'agriculture, en Algérie, bénéficie d'un intérêt particulier de la part des pouvoirs publics, compte tenu de l'importance de son rôle dans le développement économique et la sécurité alimentaire du pays. Toutefois ce secteur ne bénéficie pas de toute la couverture nécessaire pour le prémunir des aléas.

Le dispositif mis en place, en l'occurrence le Fonds de Garantie des Calamités Agricoles (*FGCA*), qui devait prendre en charge cette couverture, a montré ses limites et a été gelé depuis 2000 pour n'avoir pas réussi à donner les résultats escomptés.

L'agriculture représente en Algérie 6,6% du PIB en 2008. Elle occupe plus de deux millions de personnes et fait vivre plus de 20% de la population. Le développement de ce secteur et sa modernisation sont intimement liés à sa prise en charge en matière de couverture d'assurance et donc de réduction des risques qui l'entourent.

Dans ce cadre, il est impératif de promouvoir l'assurance agricole et, en premier lieu, par l'actualisation de la législation y afférente et la mise en place d'un système incitatif pour en favoriser le développement.

La concertation et l'implication de l'ensemble des acteurs est plus que nécessaire pour relever ce défi et offrir au secteur agricole un dispositif lui permettant de poursuivre son essor et de l'extraire en partie des aléas de toute nature. Il appartiendra aux assureurs de s'affirmer, de jouer le rôle moteur qui leur échoit dans la promotion des principes du développement et d'impulser une dynamique d'actions communes.

Les actions du conseil national des assurances en tant qu'organe consultatif de concertation, s'inscriront, quant à elles, dans la mise en œuvre d'un système d'interfaces entre les acteurs du marché des assurances.¹¹

II. Les conditions, les obligations et les règles prudentielles d'exercice l'activité

A. Condition de formes

1. La société

Les sociétés d'assurance et/ou de réassurance sont de droit algérien, se constituent soit sous la forme de la société par actions, soit sous la forme de société à forme mutuelle.

¹¹ Source Banque d'Algérie : rapport 2008 évolution économique et monétaire en Algérie

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

Les conditions de constitution des sociétés sont régies par le droit commun des sociétés et par les législations portant sur les assurances .les spécificités liées portant sur les assurances.

Les spécificités liées à l'activité sont les suivantes :

- Que la société opte pour la souscription d'opérations relevant soit des assurances de personnes, soit des assurances de des dommages (*articles 203, 204 et 204 bis de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée*) ;
- Que l'objet de la société soit réservé exclusivement à la pratique des opérations d'assurance à l'exclusion de toute autre activité commerciale (article 9 du décret 96-267) ;
- Que les dirigeants principaux de la société soient d'une bonne moralité et justifient d'une qualification professionnelle établie ;
- Que le capital social ou le fonds d'établissement minimum soit fixé en fonction de la nature des branches d'assurances pour lesquelles il est-il est demandé un agrément :
 - 200 millions de dinars pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations d'assurances de personnes sans cession en réassurance l'étranger ;
 - 300 millions de dinars pour les sociétés par actions exerçant toutes les branches d'assurances sans cession en réassurance à l'étranger ;
 - 450 millions de dinars pour les sociétés par actions exerçant toutes les branches d'assurances avec cession en réassurances à l'étranger ainsi que les acceptations en réassurances (*la cession est autorisée pour la protection de la compagnie, mais les acceptations locales et internationale sont interdites*) ;
 - 50 millions de dinars pour les sociétés à forme mutuelle exerçant exclusivement les opérations d'assurances de personnes.¹²

2. Le bureau de représentation

Une société d'assurance, avant toute décision de l'installer durablement en Algérie, peut choisir le bureau de représentation comme structure préalable.La loi relative aux assurances (article 20 qu'inquiet-ajouté par la loi 06-04) permet l'ouverture du bureau de représentation des sociétés d'assurances et/ou de réassurance et soumet cette ouverture à une autorisation délivrée par le ministère des finances.

L'arrêt d'application de cet article, en date du 28 janvier 2007, dispose que l'autorisation en cause porte sur le soutien des activités existantes de la société mère, la

¹² KPMG « Guide des assurances en Algérie » Edition 2015 P 46.

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

recherche de relations d'affaires entre les opérateurs économiques et la société d'assurances et/ou de réassurance représentée.

Le dossier d'autorisation comprend :

- Une demande d'autorisation pour l'ouverture d'un bureau de représentation selon le spécimen à retirer auprès de la structure chargée des assurances au ministère des finances ;
- Un exemplaire des statuts de la société mère ;
- Un extrait du registre du commerce ou tout document officiel en tenant lieu ;
- La décision de nomination du responsable du bureau de représentation signée par la personne habilitée à engager la société mère ;
- Le curriculum vitae et tous documents justifiant des qualifications ;
- Un extrait du casier judiciaire des administrations et des dirigeants principaux de la société d'assurances et/ou de réassurance ;
- L'attestation de versement d'un montant en devises correspondant au minimum aux frais de fonctionnement annuels du bureau de représentation dans un compte en dinars convertibles (cedac) libellé en son nom.

3. La succursale

L'article 204 quater de la loi permet l'ouverture de succursale des sociétés d'assurances étrangères. Cette ouverture est soumise à une autorisation préalable du ministre des Finances sous réserve du principe de réciprocité.

La demande d'ouverture doit être adressée au ministre par le président du Conseil d'administration de la société d'assurance étrangère concerné.

Le dossier de demande d'autorisation comporte les pièces suivantes :

- 1- Un exemplaire des statuts ;
- 2- Un document justifiant l'agrément de la société dans son pays d'origine ;
- 3- Un extrait registre du commerce ou tout document officiel en tenant lieu ;
- 4- Un document justifiant le dépôt de garantie ;
- 5- Un extrait du casier judiciaire des deux dirigeants principaux de la succursale ;
- 6- Le curriculum vitae et le document justifiant des qualifications professionnelles des dirigeants principaux ;
- 7- Les éléments présentant l'organisation interne de la succursale.

Le dépôt de garantie est constitué auprès du Trésor public et doit être au moins égal au capital minimum exigible, selon les cas, aux sociétés d'assurances et/ou de réassurance

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

agrées et doit être justifié à tout moment. Il est libéré sur mainlevée émise par le directeur général du Trésor public, après avis de la commission de supervision des assurances.

La société d'assurances mère doit désigner deux personnes, au moins, auxquelles elle confie la gestion de sa succursale en Algérie.

4. Autres conditions d'exercice des métiers de l'assurance

Les métiers de l'assurance sont tous soumis à la condition de nationalité. La nationalité algérienne est requise, en effet, aussi bien pour le courtier que les dirigeants principaux de la société de courtage, l'agent général d'assurance, les experts, les commissaires d'avaries et les actuaires.

- Autres représentants :
 - Le courtage en assurance ;
 - L'Agent général d'assurance ;
 - Les experts, commissaires d'avarie et actuaires.

B. Obligations et règles prudentielles

1. Les obligations

Selon les dispositions légales l'assureur doit avoir le souci permanent d'établir une relation de confiance mutuelle avec la clientèle, sur base du respect du contrat et des engagements qui y sont rattachés. A ce titre, il doit répondre à l'attente de l'assuré par une prestation juste, efficiente et adaptée à ses besoins. Il doit, en outre, éviter tout comportement qui pourrait nuire ou porter préjudice aux intérêts des assurés.

En tant que professionnel, il doit, lors de l'élaboration des contrats, s'attacher à éviter toute clause ambiguë, non apparente ou abusive et toute rédaction susceptible d'induire en erreur le contractant, en particulier lorsqu'il s'agit des clauses d'exclusion et déchéance.

S'agissant de l'exécution du contrat d'assurance, l'assureur doit, en respect de la charte déontologique des assureurs, répondre des pertes et dommages qui résultent de ces fortuits ou provenant de la faute non intentionnelle de l'assuré, ou causés par les personnes dont l'assuré est civilement responsable, en vertu des articles 134 à 136 du code civil, quelle que soit la nature et la gravité de la faute commise. Il est tenu aussi des pertes et dommages causés par les choses ou les animaux dont l'assuré est civilement responsable, en vertu des articles 138 à 140 du code civil.

Lors de réalisation du risque assuré ou l'échéance du contrat, la prestation est déterminée par le contrat, il ne peut être tenu au-delà.

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

Dans le cas de contrat renouvelables par tacite reconduction et de par la loi, les droits et obligations de l'assureur sont les suivants :

- L'assureur est tenu de rappeler à l'assuré l'échéance de la prime moins un mois à l'avance, en lui indiquant la somme à payer et le délai de règlement ;
- L'assureur doit mettre en demeure l'assuré, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue, pour ce dernier, de payer la prime due dans les trente jours suivants, après l'expiration du délai légal accordé à l'assuré qui doit procéder au paiement de la prime due au plus tard dans les quinze jours de l'échéance ;
- Passé ce délai de trente jours, et sous réserve des dispositions concernant les assurances de personnes, l'assureur peut, sans autre avis, suspendre automatiquement les garanties, la remise en vigueur des garanties ne peut intervenir qu'après paiement de la prime due ;
- L'assureur a le droit de résilier le contrat six jours après la suspension des garanties.

La résiliation doit être notifiée à l'assuré par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, la portion de prime afférente à la période garantie reste due à l'assureur.

- L'assurance non résiliée reprend pour l'avenir, ses effets le lendemain à midi du jour où la prime arriérée a été payée ;
- Vis-à-vis des tiers et des assurés, l'assureur doit veiller à ce aucun de ses préposés et/ou représentants ne puisse exploiter ni abuser de l'ignorance desdits assurés et bénéficiaires de contrat il doit veiller à la bonne compréhension par l'assuré de toutes les clauses contractuelles, en particulier de celles qui limitent les engagements des assureurs ;
- L'assureur doit mettre à la disposition du public des supports destinés à la présentation des produits, du réseau de distribution, des procédures d'indemnisation et de recours et de toute information utile, il doit, en particulier, s'abstenir de pratiquer toute publicité mensongère.

2. Les règles prudentielles

Se conformant au principe de règles prudentielles édictées par le législateur, les sociétés d'assurances doivent déclarer, trimestriellement, à la centrale des risques, les informations relatives aux contrats qu'elles émettent suivant les états modèles dument arrêtés par la loi. Ces informations doivent être communiquées à la centrale des risques dans le mois qui suit le trimestre d'inventaire.

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

En vertu de ces principes, les sociétés d'assurances doivent transmettre chaque année à l'administration de contrôle un dossier annuel relatif aux opérations effectuées au cours de l'exercice¹⁰.

En application de l'article 225 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances et d'un arrêté pris conformément à l'ordonnance, les sociétés d'assurances et/ou de réassurance ainsi que les intermédiaires doivent tenir les livres suivants :

- un livre-journal sur lequel sont reportées les récapitulations périodiques de différentes opérations ;
- un grand livre général dans lequel sont tenus tous les comptes ;
- un livre des balances trimestrielles de vérification donnant au dernier jour de chaque trimestre la récapitulation des soldes de tous comptes ouverts au grand livre journal ;
- Des livres caisse, banque et ccp ;
- Un livre permanent des titres mobiliers immeubles et prêt ;
- Un livre des inventaires annuels.

S'y ajoutent :

- Un registre des contrats, reprenant tous les contrats d'assurances ;
- Un registre des sinistres enregistré ;
- Un registre des opérations de réassurance.

Les opérations de coassurance effectuées directement ou par l'intermédiaire d'un groupement de sociétés d'assurances doivent être, pour la quote-part souscrite, enregistrées par ordre chronologique.

Les intermédiaires d'assurance doivent tenir les livres et registres suivants :

1. Un livre des disponibilités : caisse, banque, CCP ;
2. Un registre des contrats ;
3. Un registre des bordereaux de prime impayée ;
4. Un registre des bordereaux de quittances retournées ;
5. Un registre des bordereaux de sinistre réglés.

Concernant les opérations souscrites par l'entremise d'intermédiaires, la société d'assurance doit tenir pour chacun d'eux :

- Un registre des bordereaux de prises ;
- Un relevé de compte.

Autre règles auxquelles les sociétés d'assurances sont soumises :

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

- Les ressources du fonds de garantie des assurés sont constituées d'une cotisation annuelle des sociétés d'assurances dont le montant ne peut dépasser % des primes nettes d'annulation ;
- Les sociétés d'assurances doivent être en mesure de justifier, à tout moment l'évaluation des engagements réglementés qu'elles sont tenues de constituer. Ces derniers sont relatifs aux réserves, provisions et dettes techniques. Ils doivent être représentés par des actifs équivalents en bons, dépôt et prêt, valeurs mobilières et titres assimilés, actifs immobiliers et actifs ;
- Toute prise de participation d'une société d'assurance dépassant la proportion de 20% de ses fonds propres est à l'accord préalable de la Commission de supervision ;
- La société doit transmettre à la Commission de supervision au plus tard le 30 juin de chaque année, le bilan, le rapport d'activité ainsi que les états comptables, statistiques et tout autre document connexe ;
- La société doit en outre publier annuellement dans, au moins, deux quotidiens nationaux (*dont l'un en langue arabe*) les bilans et comptes de résultats au plus tard 60 jours après leur adoption par l'organe gestionnaire de la société ;
- Toute société agréée doit prendre à l'égard de l'administration de contrôle l'engagement de ne réassurer aucun risque souscrit sur le territoire national auprès d'entreprises déterminées ou appartenant à un pays déterminé, dont la liste est dressée par l'administration compétente ;
- Les conditions générales des constats et polices d'assurances doivent être visées par l'administration de contrôle ;
- Les sociétés d'assurances doivent communiquer à l'administration de contrôle, préalablement à leur applicationnels projets de tarifs d'assurances facultatives qu'elles élaborent.

C. L'organisation type d'une compagnie d'assurance

On retrouve dans les compagnies d'assurances une structure générique partagée entre elle et qui n'est pas top différente des unes aux autres. Généralement, les structures sont composées d'un directoire qui représente le conseil d'administration et la direction générale, vient ensuite les directions de chaque fonction de l'entreprise comme la fonction administrative et financière, la fonction commerciale et technique.¹³

¹³OubaazizSaid, « *les réformes institutionnelles dans le secteur des assurances* », Mémoire magistère en science économie: P 48

a. Les fonctions de direction

Les compagnies d'assurance possèdent des organes de direction qui se composent d'un conseil d'administration ayant pour fonction, la surveillance et la fixation des orientations stratégiques. Or, il existe plusieurs formes d'entreprises et de modes d'élection du directoire comme pour les sociétés anonymes, où le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Directeur Général d'une compagnie d'assurance est nommé par le conseil d'administration, et il est chargé d'appliquer les décisions du conseil et la gestion de l'entreprise avec des objectifs de développement et de rentabilité.

La fonction de directeur général est très importante pour la bonne santé de l'entreprise dans la mesure où on exige du titulaire du poste des qualités managériales élevées, comme aussi des compétences techniques dans le domaine ainsi que de prudence dans la gestion des risques, sans oublier sa distinction dans le charisme de leadership à même de faire ressortir une bonne motivation pour le reste des collaborateurs.

▪ Les fonctions techniques

La fonction technique dans une entreprise d'assurance est essentielle pour la bonne marche de l'activité car c'est elle qui prend en charge la constitution, la gestion et le maintien à l'équilibre de la mutualité des risques transférés par l'assuré. La fonction technique s'occupe donc des trois tâches suivantes :

- La réduction et l'émission des contrats d'assurances ;
- La gestion et la liquidation des sinistres ;
- La surveillance du portefeuille, des statistiques et de la prévention.

Les tâches mentionnées ci-dessus sont confiées aux directions chargées de la production et ceux de la gestion des sinistres. Il se peut que les deux directions soient regroupées en une seule entité, ce qui dépendra de la taille de l'entreprise avec une supervision de la direction technique.

▪ Les fonctions commerciales

La fonction commerciale dans les entreprises d'assurances a pour mission, la recherche de nouveaux clients et le remplacement des départs concernant les assurés pour cause de décès ou de résiliation dans l'objectif d'un maintien d'un portefeuille homogène.

Les tâches des responsables commerciaux sont plusieurs et ont comme principale préoccupation, l'accroissement du chiffre d'affaire par plusieurs moyens qui sont :

Chapitre II : Présentation de marche algérien des assurances

- La fidélisation des clients existant par l'amélioration de la qualité des services et des produits proposés ;
- L'augmentation du chiffre d'affaire par client en augmentant le nombre de garanties souscrites ou par le fait d'amener des assurés à opter pour de nouvelles couvertures ;
- L'augmentation du nombre de clients ;
- L'amélioration des modes de distributions des contrats et l'accroissement du réseau direct.

Le marketing dans les sociétés d'assurances a pour tâche de veiller à la bonne image de cette dernière et la mise en place d'outils et de documentation destinée au support du réseau commercial, une autre tâche de la fonction commerciale est celle de l'animation du réseau de distribution.

▪ Les fonctions financières

La fonction financière gère les capitaux en les confiant à des spécialistes recrutés dans le but d'avoir le maximum de rendement sans mettre en danger la sécurité et la liquidité des entreprises, vu que l'impératif pour les entreprises d'assurances, nous l'avons décrit plus haut, est le maintien des fonds propres à la hauteur d'une proportion élevée du chiffre d'affaire pour la satisfaction des exigences légales.

En outre, pour une entreprise activant dans le domaine assurantiel, le rendement du capital investi est très important dans la mesure où il participe à l'amélioration du résultat d'exploitation, et par conséquent, l'amélioration des conditions de l'offre par des actifs plus avantageux que la concurrence.

Conclusion

Le marché des assurances connaît de profondes mutations compte tenu de son rôle économique et social. D'une manière générale, l'état a déployé des efforts considérables afin de lever les restrictions et les obstacles qui se dressent devant les investisseurs dans le domaine des assurances, notamment à travers la loi 06/04 du 20 février 2006, qui modifie et complète l'ordonnance 95/07 du 25-01-1995. Les opportunités d'investissement sont encore plus grandes dans le secteur des assurances de personnes, compte tenu du faible taux de pénétration et des nouveaux besoins de sécurité et de prévoyance. Les compagnies d'assurances en Algérie sont soumises à des règles de déclarations trimestrielles et annuelles, à la centrale des risques, les informations relatives aux contrats qu'elles émettent suivant les états modèles dument arrêtés par la loi.

CHAPITRE III :

**Évolution du marché des
assurances en Algérie**

Introduction

Depuis la libéralisation du secteur des assurances en Algérie, le marché n'a cessé d'évoluer. Afin de mettre en exergue l'évolution du secteur au cours de cette dernière décennie, nous allons consacrer cette partie dans un premier temps, à l'étude de l'évolution des caractéristiques du marché Algérien des assurance et l'étude de l'évolution de la production par compagnie et par branches d'assurance et dans un second temps à la présentation des typologie des contrats d'assurance (*les produit commercialisés*).

Section 1 : Le marché Algérien en chiffre et ces caractéristiques

I. Le marché Algérien en chiffres

• Les acteurs

Le marché compte 24 sociétés dont 13 pratiquent les assurances de dommages et 8 les assurances de personnes, une société de réassurance et deux société spécialisées en assurance-crédit. Ces sociétés sont de diverses natures :¹

Tableau n°1

	Société publique	Société privé	Société mutuelles	Société mixte
Assurances de dommages	4 Sociétés	6 Sociétés	2 Sociétés	1 Société
Assurances de personnes	2 Sociétés	2 Sociétés	1 Mutuelle	3 Sociétés
Assurances crédits	2 Sociétés	----	----	----
Réassurance	1 Société	----	----	----

Source : Site Web WWW.UAR.DZ

Au cours des dix dernières années, le chiffre d'affaires du marché est passé de 46 milliards de DA en 2006 à 133,3 milliards de DA en 2017, ce qui représente une croissance moyenne annuelle de 11 pour cents. Un ralentissement est certe constaté en 2015 et 2016 en raison de l'impact de la baisse des prix du pétrole sur l'économie d'une manière générale et par conséquent sur le secteur des assurances. Mais une certaine reprise s'est amorcée en 2017

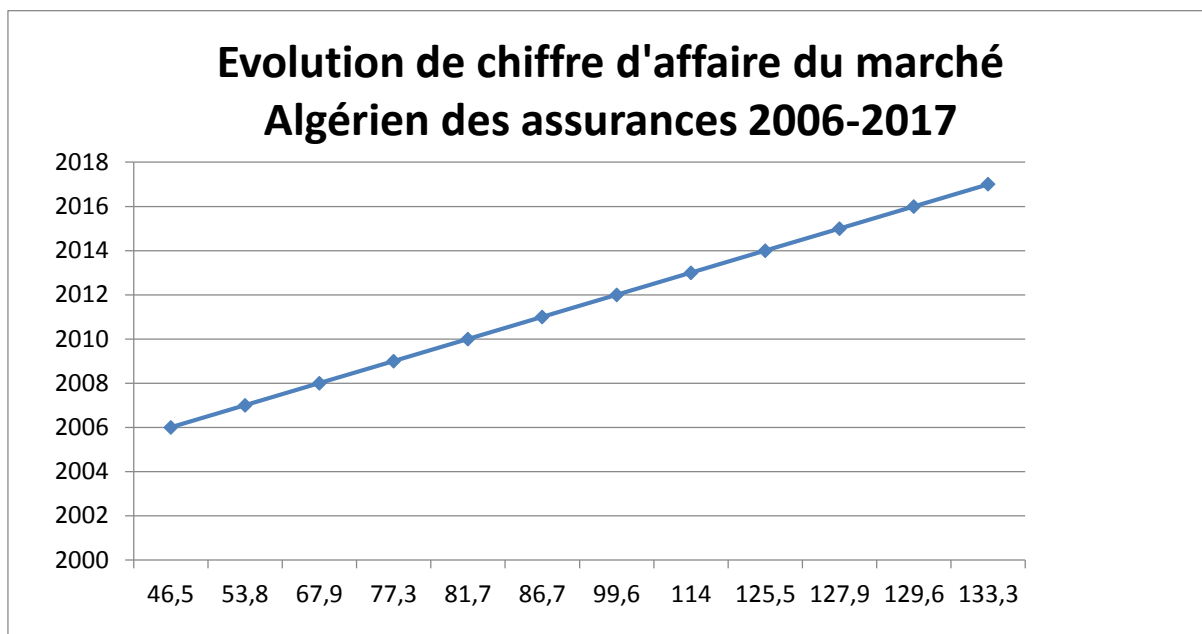
¹ Site Web WWW.UAR.DZ e-mail : CONTACT@UAR.DZ

Association régie par l'ordonnance 95/07 du 25-01-1995 modifiée et complétée.

avec un taux de progression de la production de 3 pour cents, contre 1,3 pour cents en 2016 par rapport à 2015.

A la fin de 1^{er} trimestre 2018, la production a augmenté de 8,6 pour cents comparativement à la même période de 2017. Ce qui est une bonne tendance et augure des perspectives de croissance plus élevées que celles des trois dernières années.

En milliards de DA



II. Les caractéristiques du marché :

a. Prédominance des assurances de dommages

L'assurance automobile domine le marché avec une part de 50%, des branches Incendie/Engineering/CAT NAT/Risque divers qui représentent 35%, et la branche Transport avec 4%.²

b. Evolution des assurances de personnes

La part des assurances de personnes progresse d'année en année, depuis la création de sociétés spécialisées en assurance vie. La part des assurances de personnes est passée de 6% en 2006 à 10 pour cents en 2017).

La production des assurances de personnes s'élève fin 2017 à 13,3 milliards de DA contre 6,7 milliards de DA en 2011.

² Site Web WWW.UAR.DZ e-mail : CONTACT@UAR.DZ

c. Marché ouvert avec une croissance de la part de marché des sociétés privées :

C'est un marché ouvert et compétitif. Près 75% du chiffre d'affaire du marché est réalisée par les sociétés publiques d'assurance y compris les sociétés mixtes, mais la part de marché des sociétés privées est en constante évolution et se situe globalement à hauteur de 25% en 2017. Il y a dix ans, cette part était de 20%.

d. Un réseau de distribution en extension

La distribution de l'assurance s'effectue par le biais de plusieurs canaux : Agences directes, agents généraux, courtiers et bancassurance. 69% du chiffre d'affaires provient du réseau direct, 29% des intermédiaires (agents généraux et courtiers), 2% par le biais de la bancassurance. Le nombre de points de vente est en hausse d'année en année. Le réseau commercial est passé de 1304 agences en 2007 à 2358 agences en 2017, soit une agence pour 18 000 habitants. En 2007, il y avait une agence pour 28 000 habitants. Dans le cadre de la bancassurance, les sociétés d'assurances ont ouvert 750 points de vente auprès des banques.

e. Elargissement de l'offre assurantielle

L'élargissement de l'offre assurantielle et son corollaire l'innovation produits, constituent des moteurs de développement et de croissance stratégique pour les sociétés d'assurances. De nouveaux produits et services assurantiels ont été mis en place au cours de ces dernières années qui répondent aux exigences des clients, notamment en matière d'assistance.

La séparation des assurances dommages des assurances de personnes, a en effet permis le développement d'un nouveau marché complémentaire à l'assurance qui est celui de l'assistance. De nouvelles sociétés d'assistance, filiales des compagnies d'assurance, ont ainsi vu le jour au cours des dix dernières années. Ces sociétés permettent aux compagnies d'assurance d'offrir une large gamme de produits d'assistance à leurs clients dans les lignes de métiers que sont l'habitation, le voyage, la santé et l'automobile. Là également, l'évolution positive du chiffre d'affaires de ces nouveaux produits et services assurantiels, est révélatrice du fort potentiel de ce marché qui offre au secteur un relai sûr de croissance. De nouveaux « *packs assurantiels* » destinés aux ménages et aux PME/PMI avec des couvertures complètes, ont également été mis sur le marché. Il en est de même pour ce qui concerne l'assurance non conventionnelle avec en particulier l'assurance Takaful qui offre de nouvelles opportunités pour le marché. Le nouveau dispositif réglementaire en préparation permettra de préciser les règles et principes de base de ce type d'assurance ainsi que les modalités d'encadrement des sociétés Takaful.

De nouveaux services assurantiels utilisant les outils numériques ont par ailleurs été mis sur le marché par les sociétés d'assurance, pour une communication de proximité efficace et rapide avec les clients. De nouvelles fonctionnalités Web, par le biais du mobile marketing, ont ainsi été mises en place par de nombreuses sociétés d'assurances. Ces nouveaux outils visent notamment à alerter les clients pour le renouvellement des contrats d'assurance, le règlement des sinistres, et le recouvrement des impayés.

Le processus de digitalisation engagé par les sociétés d'assurance leur ouvre ainsi des opportunités extraordinaires et devrait permettre d'améliorer fortement la qualité des services et contribuer également au développement du chiffre d'affaires du secteur des assurances.

f. Amélioration de la gestion des sinistres

Le règlement des sinistres constitue une des missions fondamentales des assureurs, et à ce titre, ils ont procédé au règlement de sinistres pour un montant global de 69 milliards de DA en 2017 dont 45 milliards de DA pour la seule branche automobile.

Et pour la période 2000/2017, les sociétés d'assurance ont réglé au profit de leurs clients un montant global de 709 milliards de DA. Ces chiffres démontrent les efforts fournis par les assureurs pour honorer leurs engagements.

Cependant, sous l'effet d'une sinistralité importante dans la branche automobile dont le volume du parc auto et le nombre d'accidents de la circulation n'ont cessé d'augmenter au cours des dix dernières années, et en l'absence de mécanismes adéquats, un stock de dossiers sinistres automobiles en suspens au titre des recours s'est constitué au fil des années. Ce qui a quelque peu altérée l'image de marque du secteur des assurances.

Pour remédier à cela, les sociétés d'assurance ont mis en place en 2015 et 2016 un dispositif technique visant la résorption des stocks de sinistres automobiles au titre des recours, et le remboursement systématique et rapide des dossiers recours automobiles. Deux conventions inter-compagnies ont été signées à cet effet ; la 1^{ère} appelée « *Convention d'Assainissement des Recours au Coût Moyen* » (ARCM), a permis de régler en 2016, 2017 et 2018, 200.000 dossiers recours relevant des exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 pour un montant global de 8,1 milliards de DA. La seconde, appelée « *Convention Interentreprises de Règlement Sinistres Automobiles Matériels* » au titre des recours qui est en application depuis le 1er juin 2016, réduit considérablement les délais de traitement et de règlement des dossiers y afférents.

Ces actions ont eu des retombées très positives pour le secteur des assurances, et vont dans le sens des objectifs que les assureurs se sont fixés, à savoir, l'amélioration de la qualité de service pour la satisfaction de la clientèle³

g. Contribution au financement de l'économie et à la croissance :

Outre les règlements de sinistres qui ont permis de préserver les revenus des citoyens victimes d'un sinistre, et de reconstituer le patrimoine des entreprises également touchées par un sinistre, les sociétés d'assurance contribuent au financement de l'économie par le biais de placements, prises de participation et d'investissements immobiliers qu'elles effectuent. Ils ont totalisé en 2016 un montant de 265 milliards de DA. Ils ont été multipliés par trois en l'espace de dix ans. Les placements en valeurs d'Etat représentent environ 52% du total des placements, les dépôts à terme dans les banques 18%, les actifs immobiliers 16% et les valeurs mobilières 9%.

h. Une activité de réassurance en progression

La CCR a maintenu en 2017 le cap de l'évolution haussière de ses réalisations, en enregistrant une augmentation de 8,3% de son chiffre d'affaire global, atteignant ainsi 29,47 milliards DA au 31.12.2017, comparativement à 27,20 milliards DA en 2016.

Nous pouvons remarquer que cette évolution a été enregistrée autant sur le plan national que international. En effet, à travers ses souscriptions internationales, et grâce aux efforts déployés pour la mise en œuvre de sa stratégie commerciale, son chiffre d'affaires enregistre une progression de 31 %. Sur le plan national, la CCR enregistre un montant de 25.7 milliards DA, soit une évolution de 6% par rapport à 2016. Ainsi, les acceptations nationales détiennent une part de 87% sur le chiffre d'affaires global.

Par ailleurs, la CCR continue à jouer un rôle central sur le marché national des assurances. Dans ce contexte, l'une des principales décisions de l'année 2017 a été la création, en collaboration avec d'autres acteurs importants du marché, d'une nouvelle société de gestion des prestations TP A (Third Party Administration) afin de développer le marché de l'assurance santé en Algérie. Cette décision permettra d'une part aux citoyens, toutes catégories comprises, de se protéger eux-mêmes sans avoir à compter sur l'aide de l'Etat, et d'autre part, elle permettra aux sociétés d'assurance de développer la commercialisation de produits d'assurance santé sur le marché.

³ Site Web WWW.UAR.DZ e-mail : CONTACT@UAR.DZ

Enfin, il est à rappeler que la CCR continue de jouir d'une bonne situation financière ainsi que d'une excellente performance technique, ce qui lui a valu le maintien de sa notation, B+ avec des perspectives stables, attribuée par l'agence de notation AM BEST.

i. Une ressource humaine de qualité

- Les effectifs des sociétés d'assurance sont passés de 7200 employés en 2000 à 14 870 employés à fin 2017 et ce, sans compter ceux des agents généraux et des courtiers ;
- Le marché dispose d'une ressource humaine de qualité, ayant un savoir-faire en matière de gestion technique des portefeuilles et d'une bonne connaissance du marché et des besoins de la clientèle ;
- De même, le marché dispose aussi de cadres dirigeants et personnels de souscription hautement qualifiés ;
- Il existe aussi des centres et des instituts de formation spécialisés. L'université a également intégré des formations supérieures en assurance en partenariat avec la profession.

j. Volonté des pouvoirs publics de développer et moderniser le secteur des assurances

- Le dispositif législatif et réglementaire actuel encadre l'activité et lui assure l'organisation nécessaire à son développement (*Institution de plusieurs instruments et structures pour superviser et promouvoir l'activité : Commission de supervision des assurances, fonds de garantie des assurés, centrale des risques, organe de tarification...*);
- Volonté pour accélérer les réformes pour stimuler davantage l'activité (*projet de révision du dispositif législatif et réglementaire*).

k. Un secteur qui se modernise

- Les infrastructures liées aux technologies de l'information et des communications existent et sont en voie d'être parfaitement maîtrisées ;
- La majorité des sociétés a acquis ou développé des solutions informatiques pour automatiser et moderniser la gestion (*progiciel métier*), faciliter et simplifier les procédures de souscription et de paiement grâce à l'utilisation des TIC (*paiement par carte bancaire, souscription et paiement par internet, gestion des sinistres*) ;
- Les sociétés d'assurances ont déjà mis en place plus de 400 TPE au niveau de leurs agences, permettant le paiement des produits d'assurances par carte interbancaire (CIB) ;

- Toutes les compagnies disposent d'un site Web institutionnel (*d'information*) sur lequel figure une présentation de la société, ses chiffres clés, ses produits, son organisation et son réseau commercial. Pour certaines les sites Web présentent un caractère d'interactivité à l'effet de mettre à la disposition du public la possibilité d'obtenir d'autres services à savoir, les devis en ligne et les déclarations de sinistres pour faire évoluer progressivement le site existant vers un site web marchand dont plusieurs sociétés. En sont dotées pour l'instant ;
- La vente en ligne est déjà opérationnelle au niveau de ces sociétés pour le produit AVE (*assurance voyage à l'étranger*). D'autres sociétés d'assurance dommages ont lancé la vente distance pour l'assurance multirisques habitation ;
- Un ambitieux programme de digitalisation de l'activité d'assurance à moyen terme a été mis en place, dont les retombées se font déjà sentir et s'intensifieront en 2018 et les années à venir.

l. Consolidation de la place du marché algérien des assurances au plan International

Au cours de ces dernières années le marché algérien des assurances a intensifié sa présence lors des rencontres régionales et internationales traitant des différents sujets relatifs aux assurances et à la réassurance. Le marché algérien a organisé à Alger du 24 au 26 septembre 2017, une rencontre régionale sous l'égide de l'Union Générale Arabe d'Assurance (UGAA) qui a eu pour thème « *Justice et Assurances dans les pays Arabes* ». Cette manifestation à laquelle ont pris part plus de 300 personnes, a été un succès et a été fortement médiatisée dans la presse nationale.

Il convient de signaler également, que l'UAR et la CCR, organisent pour la première fois dans l'histoire du marché national de l'assurance, le « *Rendez-vous d'Alger de l'Assurance* », intitulé Algerian Insurance Multaka.

Cette rencontre internationale aura lieu les 5 et 6 novembre 2018 à Alger avec pour thème « *L'Assurance face au progrès technique* ». Il est important de relever par ailleurs que l'Algérie vient d'être retenue par les pays membres de l'UGAA, pour abriter et organiser les prochaines assises de l'Union qui se dérouleront en 2020.

m. Un niveau de rentabilité appréciable

- Résultats techniques (marge d'assurance) restent stables et couvrent largement les frais de gestion, ce qui permet de dégager des résultats bénéficiaires ;
- Le résultat net du marché des assurances a progressé de 46% entre 2010 et 2017 ;
- Les frais de gestion sont maîtrisés. Ils représentent, en moyenne, 25% des primes ;
- Les frais de personnel ne dépassent pas les 11 % des primes ;

- Le niveau de rentabilité dégagé par le secteur est appréciable et peut être encore amélioré (8 à 10% en moyenne).

Section 2 : production et classement des compagnies des assurances en Algérie

I. Production du marché des assurances 2019-2020

Le Secrétariat Permanent du Conseil National des Assurances (CNA) vient de publier la Note de Conjoncture du marché national des assurances pour le premier semestre 2020 (*et deuxième trimestre de l'année*), portant les chiffres provisoires de la production et des sinistres du marché national des assurances de dommages, des assurances de personnes, ainsi que de la réassurance.

Selon la note de conjoncture, le marché des assurances, toutes activités confondues, enregistré, au 30 juin 2020, un montant de plus 71 milliards de DA contre 81,2 milliards de DA, à la même période de 2019, soit une régression de 12,5%.

Les acceptations internationales, quant à elles, marquent une hausse de 1,4% comparativement au 1er semestre 2019.

Pour le deuxième trimestre consécutif, le marché algérien des assurances reste affecté par la crise sanitaire induite par la pandémie Covid-19, à l'instar des autres secteurs économiques et financiers, à travers le monde.

Au terme du premier semestre 2020, les sinistres déclarés du secteur des assurances enregistrent un montant de 28,1 milliards de DA contre 39,2 milliards de DA au 30/06/2019, soit une régression de 28,1%. Les assurances de dommages dominent le marché des assurances, avec une part de 93,9 % contre 6,1% pour les assurances de personnes. Le total des indemnisations s'établit, au 30/06/2020, à 23,9 milliards de DA, marquant une importante régression de 41,4% comparativement au premier semestre 2019. En revanche, les stocks enregistrent une hausse de 19% par rapport au 30 juin 2019 et totalisent un montant de 93,1 milliards de DA.

Au titre du 1er semestre 2020, le taux de règlement du marché des assurances marque un recul de 33,9 % par rapport au S1-2019, conséquemment à la baisse observée dans les assurances de dommages et de personnes avec des taux respectifs de 38,0% et 10,0%/

Par branche, la production des assurances de dommages, toutes branches confondues, a baissé de 9,3 milliards de DA soit un taux de 13,3%, passant de 70,1 milliards de dinars au terme du 1er semestre 2019 à 60,8 milliards de dinars au 30/06/2020. Ce repli est engendré

par la baisse constatée au niveau de toutes les branches, suite à la pandémie du COVID-19 qui a touché l'économie dans tous ses secteurs.

Toujours selon la note de conjoncture, la branche automobile enregistre un chiffre d'affaires de 33,8 milliards de DA, en repli de 10%, par rapport à la même période de l'exercice 2019, et détient une part de 55,6% du portefeuille des assurances de dommages. Les « *risques obligatoires* » enregistrent, également, une diminution de 4,5%, affichant un écart négatif de 393,5 millions de DA. Le nombre de contrats souscrits fléchit de 7,2% par rapport au S1-2019. Les « *risques non obligatoires* », qui dominent le portefeuille de la branche « *Automobile* » avec une part de 75,3 %, marquent une régression de 11,7% par rapport à la même période de 2019.

La baisse affichée, au terme du 1er semestre, est expliquée, essentiellement, par la suspension de l'activité des usines de montage automobile, conséquence de la double crise politique (en 2019) et sanitaire (en 2020) du pays, entraînant, de ce fait, une baisse des souscriptions. L'impact direct et récent étant la fermeture de showrooms des partenaires et de certains bureaux de souscriptions suite au confinement imposé par l'État. Aussi, il y a l'impact négatif de l'instauration de la taxe anti-pollution qui a causé une baisse du nombre de contrat souscrits en garanties facultatives.⁴

II. Classement des compagnies d'assurance Algérienne 2018-2019⁵

Tableau n°2

Rang	Compagnies	Chiffre d'affaires 2019		Chiffre d'affaires 2018		Evolution	
		DZD	USD	DZD	USD	2018-2019 ⁽¹⁾	Parts 2019
Compagnies d'assurance de dommages							
1	SAA	29 117 000	243 418	27 679 000	231 673	5,20%	20,16%
2	CAAT	24 589 000	205 564	24 126 000	201 935	1,92%	17,02%
3	CAAR	15 365 000	128 452	15 195 000	127 182	1,12%	10,64%
4	CNMA	14 312 000	119 648	14 025 000	117 389	2,05%	9,91%
CASH							
5	Assurances	12 676 000	105 971	9 499 000	79 507	33,45%	8,78%
6	CIAR	9 866 000	82 480	10 099 000	84 529	-2,31%	6,83%
Salama							
7	Assurances	5 377 000	44 952	5 158 000	43 172	4,25%	3,72%
Alliance							
8	Assurances	5 201 000	43 480	5 002 000	41 867	3,98%	3,60%

⁴Direction Générale du Trésor, Direction des Assurances

⁵Idem

	Trust						
9	Algérie	4 040 000	33 774	3 547 000	29 688	13,90%	2,80%
10	2A	3 877 000	32 412	3 849 000	32 216	0,73%	2,68%
11	GAM	3 803 000	31 793	3 859 000	32 300	-1,45%	2,63%
	AXA						
	Assurances						
	Algérie						
12	Dommage	2 616 000	21 870	2 967 000	24 834	-11,83%	1,81%
Total	compagnies						
dommages		130 839 000	1 093 814	125 005 000	1 046 292	4,67%	90,58%
Compagnies d'assurance de personnes							
	Cardif El						
1	Djazair	2 742 000	22 923	2 604 000	21 796	5,30%	1,90%
	AXA						
	Assurances						
2	Algérie Vie	2 254 000	18 843	2 046 000	17 125	10,17%	1,56%
3	SAPS	1 947 000	16 277	2 066 000	17 292	-5,76%	1,35%
	Caarama						
4	Assurance	1 869 000	15 625	1 695 000	14 187	10,27%	1,29%
5	AGLIC	1 675 000	14 003	1 302 000	10 898	28,65%	1,16%
6	Macir Vie	1 541 000	12 883	1 413 000	11 827	9,06%	1,07%
7	TALA	1 117 000	9 338	1 119 000	9 366	-0,18%	0,77%
	Le						
8	Mutualiste	467 000	3 904	482 000	4 034	-3,11%	0,32%
Total compagnies vie		13 612 000	113 796	12 727 000	106 525	6,95%	9,42%
Total général		144 451 000	1 207 610	137 732 000	1 152 817	4,88%	100%

Source : Direction générale du trésor

III. La réassurance

La couverture des grands risques se fait par appel à la réassurance. Ils sont pour la plupart réassurés sur une base facultative auprès de réassureurs étrangers cotés. Les compagnies directes mettent également en place des traités de réassurance pour couvrir les petits risques.

L'activité de réassurance en Algérie est exercée, essentiellement, par la Compagnie centrale de réassurance (CCR) qui est le seul opérateur spécialisé en matière de réassurance sur le marché algérien. Le rôle essentiel que joue la CCR dans le développement et la sécurisation du marché national de l'assurance a poussé le gouvernement à prendre des mesures pour améliorer son intervention dans le marché :

- Apport exceptionnel du Trésor public pour relever le niveau du capital social de la compagnie, passant de 5 milliards à 16 milliards de dinars. Dans le sillage de cette

capitalisation, la CCR s'est vue octroyer la note de B+ par un cabinet de notation de renommée internationale. Cela renforcera sa présence dans le marché international notamment en matière d'acceptation ;

- Augmentation du taux de rétention en faveur de la CCR, et ce, afin d'utiliser les capacités nationales de réassurance ;
- L'intervention de courtiers internationaux de réassurance est soumise à une autorisation préalable de l'autorité de contrôle des assurances.

La réglementation régissant l'activité de la réassurance prévoit

- Une cession obligatoire au profit de la CCR, fixée à 50%, minimum, du montant des cessions en réassurance ;
- Un droit de priorité pour la CCR sur les cessions facultatives, pour peu qu'elle soit en mesure d'offrir des conditions au moins égales à celles offertes par les réassureurs étrangers ;
- Le recours aux réassureurs étrangers ayant au minimum une notation de BBB en vue de favoriser des programmes de réassurance présentant des niveaux de sécurité suffisants.

Par ailleurs, la CCR bénéficie de la garantie de l'Etat pour la couverture en réassurance des risques de catastrophes naturelles.

La compagnie centrale de réassurance (CCR), augmente son capital social. Ce dernier passe de 22 milliards DZD (170,54 millions USD) à 25 milliards DZD (193,79 millions USD).

Le renforcement de l'assise financière permettra à la compagnie de développer ses activités aussi bien nationales qu'internationales.

La CCR a réalisé en 2019 un chiffre d'affaire de 35,65 milliards DZD (276,39 millions USD), en hausse de 11,16 par rapport à l'exercice 2018.⁶

⁶WWW.CCR.DZ

Section 3 : L'ouverture à l'internationale du marché des assurances en Algérie**I. La bancassurance**

La bancassurance a été introduite en Algérie avec la loi 06-04 du 26 février 2006 qui a autorisé la distribution des produits d'assurance via le canal bancaire et les établissements financiers et assimilés. Cette loi définit les règles et conditions nécessaires pour la distribution des produits d'assurance par les banques.

De multiples accords de partenariat stratégiques entre les acteurs du marché ont été signés après l'adoption et la présentation de la convention-type de distribution, dernière formalité requise avant la mise en pratique des activités de bancassurance.

La première compagnie publique, la SAA, a conclu des partenariats avec les banques publiques BDL et BADR et a également opté pour un partenariat stratégique avec le groupe Macif, avec comme objectif la création de filiales dans les différentes branches d'assurance.

Dans la même logique, le groupe bancaire BNP Paribas, par sa filiale Cardif, s'est allié à la CNEP. Les assureurs ont enchaîné ensuite les cycles de formation théorique et les stages pratiques pour les chargés de clientèle des banques.

En 2012, un réseau de bancassurance commence à se mettre en place et à générer un flux de primes d'assurance. Pour l'année considérée, les primes émises au titre de la bancassurance s'élèvent à 1,2 milliard de dinars, dont 151 millions et 1 072 millions sont réalisés, respectivement, par la SAA et la société Cardif El Djazaïr dont la politique de commercialisation repose, essentiellement, sur la bancassurance. Ce chiffre d'affaire représente environ 1% du total des émissions.

Cette nouvelle forme de commercialisation des produits d'assurance, malgré sa faible part dans la production globale, est une forme de distribution très prometteuse, les opportunités de son développement sont multiples. La bancassurance demeure une excellente formule de distribution pour augmenter le taux de couverture des personnes et un moyen efficace qui a fait ses preuves dans de nombreux pays où l'assurance a été généralisée. Toujours est-il, cette nouvelle activité semble être une innovation dans le système financier et rappelle son intérêt vital dans le développement des assurances ainsi que son apport pour les banques.⁷

⁷ la loi 06-04 du 26 février 2006

II. La présence étrangère dans le marché des assurances et l'ouverture à l'internationale

Jusqu'à présent, la libéralisation du marché algérien de l'assurance piétinait. Plusieurs textes de loi, adoptés durant les dix dernières années en vue de favoriser l'ouverture, sont restés sans effet sur les souhaits des assureurs étrangers de travailler en Algérie. « *Le règlement du contentieux algéro-français en mars 2008 facilitera l'implantation active des compagnies françaises en Algérie* », commente Nacre Benabid, l'un des rares courtiers autorisés, à la tête du cabinet algérois Carip. La loi de 1995, qui prévoit l'ouverture du marché, va en effet pouvoir véritablement s'appliquer.

L'accord du 7 mars contribue effectivement au processus d'ouverture : « Le règlement du contentieux [lire p. 31] opposant assureurs français et algériens constitue un événement important. Les principaux assureurs français peuvent dorénavant investir en Algérie », affirme Brahim Djamel Kassali, président-directeur général de CAAR assurance, l'une des deux compagnies publiques algériennes signataires de l'accord bilatéral.

L'établissement est d'ailleurs « *à la recherche d'un partenariat de long terme en assurance de personnes* », selon son président. CAAR est le troisième opérateur algérien avec un chiffre d'affaires de 8,1 milliards de dinars algériens (DZD) en 2007 (80 ME). L'auto représente 40 % de l'activité, les risques industriels 39 %, la branche transport 10 % et les assurances de personnes 7 %. L'activité a doublé sur les trois dernières années.

« *En dépit de chiffres modestes, notre croissance est forte et notre potentiel élevé* », résume Brahim Djamel Kassali. Le siège social de l'assureur, en plein cœur de la capitale algérienne, est une adresse prestigieuse. Un immeuble de grand standing occupé par l'UAP jusqu'en 1966 et qui fait partie du transfert actifs-passifs opéré dans le cadre du règlement du contentieux. Les éléments clés de l'économie algérienne que sont la croissance démographique et économique se conjuguent pour faire du pays le plus peuplé du Maghreb une économie florissante. L'adhésion en cours à l'OMC (l'Organisation mondiale du commerce), la manne des hydrocarbures ou, encore, les sommes consacrées aux infrastructures rendent le pays encore plus attrayant pour les investisseurs étrangers.

L'Algérie enregistre une croissance économique de près de 5 % en 2007, et quelque 100 MDE d'investissement sont programmés au cours des quatre prochaines années. Infrastructures ferroviaires et autoroutières, assainissement et distribution d'eau, construction programmée de près d'un million d'habitations et développement du tourisme sont dans les cartons. De quoi aiguiser les appétits.

Pourtant, au sein de cette économie dynamique, l'assurance fait figure de parent pauvre. Le marché reste minuscule, avec une activité de 53 Md DZD (527 ME) en 2007, en hausse tout de même de 15 % par rapport à 2006. « *Le poids relatif du secteur est de 0,55 % du PIB algérien* », analyse Jean-Bertrand Laroche, directeur international Asie, Amérique latine et marchés émergents de PNP Paribas assurance. L'assurance n'imprègne que faiblement l'économie algérienne par rapport à ses voisins du Maghreb. Au Maroc, elle représente 2,7 % du PIB pour un chiffre d'affaires de 1 MDE. En Tunisie, elle pèse pour près de 2 % du PIB.

« *L'économie algérienne croît toutefois à un rythme soutenu de 6 % par an. Compte tenu de l'ouverture du marché et du contexte économique favorable, l'Algérie devrait vite rejoindre ses pairs* », argumente Jean-Bertrand Laroche.

Avant même la venue d'acteurs français signataires de l'accord, deux opérateurs avaient choisi d'investir le marché algérien. D'une part, la Macif, dans le cadre d'un partenariat avec la Société nationale d'assurances (SAA). D'autre part, BNP Paribas assurance, qui possède l'une des sept compagnies privées du marché, Cardiff El Djazaïr. « *La libéralisation du marché et la croissance économique sont deux facteurs très favorables à l'assurance* », résume Jean-Bertrand Laroche.

L'entreprise, qui n'existe que depuis 1973, n'était pas concernée par l'histoire qu'ont vécue les grandes compagnies françaises présentes en Algérie jusqu'en 1966. Résultat, elle a été la première à s'installer dans le pays en 2006. Et les perspectives paraissent prometteuses, puisqu'un nouveau partenariat vient d'être conclu avec la première banque de détail algérienne, la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP). Premier partenariat de bancassurance dans le pays, l'accord porte sur l'ensemble de la branche assurances de personnes. Il est décliné dans un premier temps sur les seules garanties emprunteur adossées aux crédits immobiliers de la CNEP.

Reste qu'être assureur en Algérie n'est pas simple. Ainsi, le marché de masse n'y existe pas et la tarification, en RC auto notamment, ne représente qu'une fraction du coût des sinistres annuels. En outre, la branche vie évolue dans un contexte difficile : le rendement des actifs est médiocre, il n'y a pas de marché d'actions et les obligations émanent pour l'essentiel du Trésor public. Reste l'immobilier, mais le marché est spéculatif.

Pour les assureurs, servir des rendements et de la sécurité dans ces conditions relève de la gageure, d'autant que perdure un contrôle des changes. « *Il faut attaquer le marché par la catégorie des revenus intermédiaires supérieurs et, pour cela, disposer des produits et*

surtout des canaux de distribution permettant de cibler cette clientèle », explique Jacques Maire, responsable des affaires publiques du groupe Axa.

En dépit de ces difficultés et à l'exception d'Aviva, tous les signataires de l'accord du 7 mars (*AGF, Axa, Groupama, MMA*) se montrent intéressés et déclarent guetter les opportunités. Toujours dans une logique d'investissement de long terme, puisque les marchés vie et santé sont quasi inexistantes. Les acteurs locaux eux-mêmes disent vouloir nouer des partenariats pour les accompagner dans cette création du marché.

Les moyens sont incertains, même si les cadres existent.

Plusieurs solutions d'implantation en Algérie s'offrent aux assureurs français. La première d'entre elles consiste à créer une structure *ex nihilo*, « *une option envisagée par Axa* », selon Jacques Maire. Mais sans réseau d'agents sur place et faute de présence véritable du courtage en Algérie, les assureurs qui la retiendront devront recourir à des tiers pour distribuer leurs produits. Et les partenaires distributeurs bien positionnés sont peu nombreux : pour l'essentiel, les réseaux bancaires d'établissements nationaux ou internationaux... Autre option possible : proposer à un assureur local une gamme de produits complémentaires à son offre. Enfin, une dernière opportunité d'implantation consiste à racheter une compagnie. Mais les sociétés privées sont rares et de taille modeste.

« *Nous avons étudié un certain nombre de dossiers. Le groupe Axa devrait être fixé d'ici à la fin de l'année* », note Jacques Maire. Que le groupe achète ou non, Axa envisage des accords de distribution - notamment avec les banques les mieux positionnées. La possibilité pour les plus gros acteurs d'utiliser les plates-formes déjà existantes au Maroc ou en Tunisie est un point positif pour s'implanter sur ce marché à fort potentiel. Les synergies et les économies d'échelle en back-office paraissent élevées. Surtout, la proximité culturelle avec la France est un argument favorable aux assureurs hexagonaux. La présence d'une communauté algérienne importante en France, dont de nombreux membres travaillent aujourd'hui dans des entreprises d'assurances, dirigent des équipes ou transmettent la culture d'entreprise aux nouvelles recrues, permet d'envisager naturellement la présence d'une enseigne française en Algérie, dirigée et composée de collaborateurs algériens.

À l'exception des assureurs français n'ayant pas apuré leur passif, le marché est ouvert aux acteurs étrangers depuis quelques années. Pourtant, les assureurs anglo-saxons n'ont pas souhaité s'y installer. Probablement parce qu'il subsiste des problèmes de sécurité importants et un risque politique encore élevé. Le groupe britannique Aviva, dont l'entité française est signataire de l'accord bilatéral, affirme ne pas avoir de projet en cours pour se développer sur le marché algérien.

La Macif, qui n'est pas concernée par le règlement du contentieux, aurait pu également y aller depuis longtemps. Elle le fait aujourd'hui dans le cadre d'un partenariat de long terme et en droite ligne avec sa stratégie de diversification à l'international. L'opération n'est toutefois pas dénuée de risques. Du point de vue de la diversification géographique d'une mutuelle bientôt soumise au nouveau régime prudentiel Solvabilité 2, le bénéfice n'est pas perceptible à court terme. La Macif, principale mutuelle du Gema, réalise un chiffre d'affaires de près de 6 MdE. Son partenariat avec la SAA, qui générera au mieux quelques dizaines de millions d'euros à court terme, n'offrira pas la diversification géographique suffisante pour avoir un impact sur le niveau de capital requis par le futur régime prudentiel. Il s'agit bien plutôt d'une stratégie de long terme, d'un positionnement à l'international et d'un investissement pour la mutuelle.

« L'Algérie est riche. C'est le premier marché d'investissements du continent africain, devant l'Afrique du Sud, le Nigéria ou le Maroc », note Uwe Otto, fondateur du cabinet Pari SARL en Algérie, qui travaille avec le cabinet de courtage Carip. En ce qui concerne Axa, la question est tranchée : *« Nous y serons dès 2009. Ce qui reste à déterminer, c'est sous quelle forme »*, conclut Jacques Maire.⁸

⁸ L'argus de l'assurance (*la route de l'Algérie s'ouvre aux assureurs français*).

Conclusion

Le marché des assurances connaît de profondes mutations compte tenu de son rôle économique et social. D'une manière générale, l'état a déployé des efforts considérables afin de lever les restrictions et les obstacles qui se dressent devant les investisseurs dans le domaine des assurances, notamment à travers la loi 06/04 du 20 février 2006, qui modifie et complète l'ordonnance 95/07 du 25-01-1995. Les opportunités d'investissement sont encore plus grandes dans le secteur des assurances de personnes, compte tenu du faible taux de pénétration et des nouveaux besoins de sécurité et de prévoyance. Le secteur tout entier est soutenu par l'assurance automobile obligatoire et l'assurance des personnes à cause essentiellement des assurances de groupe et de l'assurance exigée pour l'obtention d'un crédit bancaire. La dynamisation du marché des assurances par le développement des assurances de personnes et de capitalisation.

Le travail que nous avons fait à travers ce mémoire était d'exposer le développement du marché d'assurance en présentant le métier d'assureur, en situant les compagnies dans son environnement. Après cette analyse nous sommes arrivés aux conclusions suivantes :

Le secteur des assurances en Algérie a connu depuis plusieurs années une progression continue de son chiffre d'affaires, toutefois, au-delà des chiffres qui sont en constante augmentation, nous ne devons pas occulter le fait que la production en termes de PIB de ce secteur reste en deçà des potentialités que recèle le marché Algérien. Ceci peut être dû au manque de communication (*déficit de communication*), absence de plans de communication au niveau des différentes compagnies d'assurances et des associations professionnelles, ainsi qu'au manque de la culture d'assurance ; étant donné que cette dernière est souvent considérée comme une charge et non comme une protection ou une partie de l'investissement.

Pour répondre aux insuffisances du secteur, les autorités et les pouvoirs publics ont revu leur politique en matière de stimulation, de supervision et de régulation du secteur, et ceci à travers le décret de la création de la centrale des risques, le décret de la distribution des produits d'assurance par les banques et établissements financiers et assimilés, et le décret concernant les conditions d'agrément, d'exercice et de radiation des experts, commissaires d'avaries et actuaires.

Malgré la réforme du cadre réglementaire du secteur, notamment à travers la loi 06/04 du 20 février 2006, qui modifie et complète l'ordonnance 95/07 du 25-01-1995, il demeure largement en retard par rapport aux besoins de l'économie Algérienne, et aurait besoin d'être largement boosté.

Le marché des assurances en Algérie est en pleine expansion même s'il reste limité pour l'instant à la couverture du « *dommage automobile* » et du « *risque-industrie* ». Cette vitalité qui se décline par l'arrivée de nouveaux opérateurs, notamment privés et étrangers, se manifeste aussi par les chiffres réalisés les dernières années. Il a vécu un synonyme de croissance de hausse de son chiffre d'affaires global mais il reste encore peu développé mais à fort potentiel et il reste nettement dominé par l'assurance dommage où la branche automobile à tirer le marché de ce dernier. Sans surprise, le marché des assurances dommages est resté globalement dominé par les compagnies d'assurance publiques aussi la présence des entreprises étrangères, encore faible, devrait progressivement s'accroître notamment dans l'assurance de personnes Vie.

Le marché Algérien des assurances après le monopole des compagnies publiques fortes de son expérience internationale et la présence des acteurs français, la levée de contentieux Algéro-français été sans doute une opportunité et partenariat entre les défrent

acteur de deux pays. Il s'en est suivi l'accord de partenariat entre la mutuelle assurance des commerçants et industriels de France (MACIF) et la société nationale SAA, qui ont su ancrer des fondations solide par la diversification de leur activités qui son commencer en 1997 par l'assurance et qui se retrouve aujourd'hui avec un groupe financier qui sont composé de plusieurs sociétés dans le domaine bancaire, assurance, construction et investissement.

Bibliographie

Ouvrages

- A. Martin : « Les techniques d'assurances », éd Dunod, 2010.
- A. Tosseti, T. Behar, M. Fromenteau, S. Menart : « Assurance comptabilité réglementation actuariat », éd Economica, 2002.
- B. Tafiani « Les assurances en Algérie », Ed : OPU et ENAP, Alger, 1987.
- D.HENRIET et J-C ROCHET : « Microéconomie de l'assurance », Ed Economica, Paris, 1991.
- F COUILBAULT , C ELIASHBERG, M LATRASSE, « Les Grands principes de l'assurance » éd l'AGRUS.
- F. Ewald, J-H. Lorenzi « Encyclopédie d'assurance » éd Economica, 1997.
- F.Couilbault, C.Eliashberg, M.Lautrasse, « les grands principes de l'assurance », éd l'ARGUS 6eme édition 2003.
- J. Yeatman : « Manuel international de l'assurance » éd Economica, 1998.

Textes officiel, revues et rapports

- Revue assurance 19 pdf.
- Source Banque d'Algérie : rapport 2008 EVOLUTION ECONOMIQUE ET MONETAIRE EN ALGERIE
- Communiqué de presse de l'UAR.
- Revue assurance 08 pdf

Mémoires

- Evolution et perspectives de marché des assurances en Algérie (mémoire fin d'étude réalisé par CHAREF FATIHA).
- mémoire magistère en science économie Oubaaziz Said : les reformes institutionnelles dans le secteur des assurances.

Webographie

- WWW.CCR.DZ
- Site Web WWW.UAR.DZ e-mail : CONTACT@UAR.DZ
- M BENILLES Bilel, « l'évolution du secteur algérien des assurances », <http://www.univ-ecosetif.com/seminars/takaful/26.pdf>.
- Karim ABBOURA, « Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance Algériennes », <http://www.univ-ecosetif.com/seminars/takaful/27.pdf>.
- WWW.CNMA.DZ.
- WWW.SAA.DZ.
- WWW.CAARAMA.DZ.
- WWW.TALA.DZ.
- WWW.AGLIC.DZ.
- WWW.GAM.DZ.
- WWW.AXA.DZ.

Les textes juridiques

Ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, J.O.R.A.D.P n° 13 du 8 mars 1995 modifiée et complétée par la loi n° 06-04 du 20 février 2006, J.O.R.A.D.P n° 15 du 12 mars 2006.

LISTE DE QUELQUES SOCIETES D'ASSURANCES EN ALGERIE

I. Société Algérienne d'Assurance (SAA)



1. Les produits

A. Assurance automobile

Pour rouler en toute sérénité, la SAA propose l'assurance (tous risque) offrant une protection au véhicule pour le garder comme neuf le plus longtemps possible.

L'assurance auto tous risque est la formule la plus complète. Elle intervient notamment dans le cas d'un accident dit (**responsable**), c'est-à-dire si le tort est de votre côté, y compris si vous perdez seul le contrôle de votre voiture. Cette formule peut également intervenir en cas de vandalisme type tag, rayure, en cas d'accident sans tiers identifié ou encore en cas de collision avec un animal sauvage.¹

- **Garanties de l'offre**

- Collision avec un autre véhicule qu'il soit identifié ou non ;
- Choc contre un corps fixe ou mobile ;
- Renversement sans collision préalable du véhicule assuré ;
- Dommage causé par haute eaux, inondations, chutes de pierres, glissement de terrains.

- **Avantages de l'offre**

- Un contrat complet offrant de nombreuses options pour un tous risques sur mesure.
- Des garanties claires qui protègent le véhicule en cas d'accident, de vole ou de pannes.
- Un accompagnement rapproché pour simplifié la vie.

B. Multirisque habitation

Le contrat d'assurance multirisque habitation de la SAA est un contrat multi garanties qui permet de protégé le logement et aussi les meubles qu'on possède lorsque on es victime d'un sinistre.

- **Garanties de l'offre**

Des garanties aux meilleurs prix qui couvrent essentiellement :

- Incendie, explosion et risques assimilés ;
- Dommages aux appareils électriques et électroniques ;
- Dégâts des eaux ;
- Vol et tentative de vol ;
- Bris de glaces ;
- Responsabilité civile habitation et chef de famille.

¹ Site Web WWW.SAA.DZ

- **Avantage de l'offre**

- Une assurance multirisque qui s'adapte à la valeur des biens :

Une offre flexible qui offre la liberté de définir les valeurs assurés de l'habitation et de son contenu tenants ainsi compte des besoins et des budgets des assurés.

- Une couverture complète qui prend en charge éventail d'événements ;
- Des tarifs très compétitifs ;
- Des packs optionnels qui offrent de nombreux avantages.

C. Catastrophe naturelle

Un propriétaire ou locataire d'un logement, le contrat d'assurance CAT-NAT permet de le protéger contre les catastrophes naturelles.

Elle couvre :

- Les tremblements de terre ;
- Inondations et coulées de boue ;
- Tempêtes et vents violents ;
- Mouvements de terrains.

- **Garantie de l'offre**

- Cat-Nat activé : Garantit la couverture des dommages directs causés aux installations industrielles et commerciales y compris leur contenu, c'est à-dire les biens immobiliers ainsi équipements, matériels et marchandises.
- Cat-Nat immobilier : Garantit la couverture des dommages directs causés aux biens immobiliers construits en Algérie (immeuble, construction, individuelles, bâtiments à usage professionnels), dans ce cas le contenu n'étant pas pris en charge.

- **Avantage de l'offre**

- Lors de la souscription de contrat d'assurance Cat-Nat l'assuré bénéficie d'une véritable souplesse dans le choix des valeurs du contenu et du bâtiment, en prenant compte le type de bien, le degré d'exposition ainsi que la vulnérabilité de la construction.
- Une couverture complète qui prend en charge un large éventail d'événements.²

D. Responsabilité civile de chef de famille

La responsabilité civile chef de famille désigne l'obligation légale de réparer les préjudices commis à un tiers par nous même ou un proche vivant sous notre toit.

Pour que cette responsabilité soit engagée, c'est à la victime d'établir les preuves qu'il y a eu une faute et un préjudice, ainsi qu'un lien de causalité entre les deux.³

² Site Web WWW.SAA.DZ

³ Idem

- **Garantie de l'offre**

L'assurance responsabilité civile chef de famille couvre les dommages causés par les personnes vivant sous le toit de l'assuré. Ainsi, sont couverts les dégâts causés par l'assuré bien entendu, mais également par :

- Son conjoint ;
- Ces enfants mineurs ;
- Les animaux domestiques....

LE CHIFFRE D'AFFAIRE REALISE AU COUR DE L'ANNEE 2018 POUR LA SAA

Tableau N° 3

En milliard de DA

Assurance de dommages	Assurance de personnes	Acceptations internationales	TOTAL
126.1	12.6	4.4	143.1

Source : La SAA.dz/ fr / saa chiffre d'affaire



II. Compagnie Algérienne d'assurance et de réassurance CAAR

A. Activité de réassurance

La CAAR est dotée d'une Direction Centrale de la Réassurance depuis 1963, cette direction est constituée d'une équipe de techniciens chevronnés rompus aux techniques de la réassurance. La formation de ces cadres a été enrichie par de nombreux stages de perfectionnement. La CAAR, doyenne des compagnies d'assurance, a gagné dignement son statut de leader grâce à son efficacité, elle a su assurer une qualité de service avérée pour une efficacité confirmée auprès de leurs partenaires. Elle a marquée 57 années d'expérience avec 1938 employés.⁴

B. Produit de la CAAR

- Assurance catastrophe naturelles ;
- Assurance incendies et explosions ;
- Assurance multirisque commerçants et artisans ;
- Assurance de responsabilité civile du chef d'entreprise ;
- Assurance automobile ;
- Assurance transport ;
- Assurance risque divers.

C. Evolution de chiffre d'affaire de la CAAR par branche

Tableau N°4

UN : milliard D

Branches	CA 2017	Structure du Portefeuille 2017	CA 2018	Structure du Portefeuille 2018	Evolution 2017/2018
Incendie	4 601 285	30%	4 035 336	27%	-12%
Engineering	1 344 858	9%	1 128 189	7%	-16%
RC	717 311	5%	808 827	5%	13%
RD/RS	400 689	3%	347 734	2%	-13%
Cat-Nat	463 374	3%	885 624	6%	91%
Total	7 527 521	50%	7 205 709	47%	-4%
Transport	2 022 071	13%	1 753 394	12%	-13%
Automobile	5 568 506	37%	6 170 569	41%	11%
ADP	-	-	-	-	-
Crédit	35 929	0.2%	65 396	0.43%	82%
TOTAL	15 154 026	100%	6 170 569	100%	0.3%

Source : Rapport annuelle de la compagnie CAAR de l'année 2018

⁴ https://caar.dz/wp-content/uploads/2020/05/ra_16.pdf.

D. Evolution de la production de la CAAR

Tableau N° 5

En milliard DA

	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2004/2018
Chiffre d'affaire	3 957	7 573	11 068	12 802	14 097	16 088	15 081	15 195	284%

Source : Rapport annuelle de la compagnie CAAR

E. Chiffre d'affaires consolidé de la CAAR avec sa filiale CAARAMA⁵

Tableau N° 6

En milliard DA

Organismes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018
CAAR	12 839 286	14 096 871	15 198 101	16 088 415	16 637 456	15 081 362	15 154 027	15 195 069	0.3%
CAARAMA	930 640	1 798 553	1 929 469	1 538 834	1 783 894	2 069 313	2 129 395	1 694 986	-20%
CA global	13 769 926	15 895 424	17 127 570	17 627 249	18 421 350	17 150 675	17 283 422	16 890 054	-2%

Source : Rapport annuelle de la compagnie CAAR.

Chiffre d'affaires de la CAAR se chiffre 16,89 milliards de dinars a fin 2018.

⁵ https://caar.dz/wp-content/uploads/2020/05/ra_18.pdf.

F. Synthèse de l'activité réassurance de la CAAR

Tableau N° 7⁶

En milliard DA

Désignations	Année 2017	Année 2018	Variation	
			absolue	Relative
Primes cédées	6 902 549	5 753 787	-1 148 762	-17%
Commissions reçus	1 217 979	670 474	-547 505	-45%
Taux de cession	46%	38%		-17%
Taux de commissions	18%	12%		-43%

Source : Rapport annuelle de la compagnie CAAR.

III. Compagnie Algérienne des assurances transport CAAT



La compagnie Algérienne des assurances (CAAT), a réalisé en 2019, un chiffre d'affaires de plus en plus de 24,5 milliards de dinars, soit une croissance de 2%, comparativement à l'exercice antérieur, a indiqué lundi la compagnie d'assurance dans un communiqué.⁷

Dans le cadre de ses actions de communication, la CAAT, a tenu à partager des informations relatives à ses activités tant commerciales que financières et ce, après l'adoption de ses comptes sociaux, au titre de l'exercice 2019, par l'Assemblée générale ordinaire qui s'est réunie le 28 juin dernier, a fait savoir le communiqué, les divers placements, effectués, représentent un montant de plus de 34 milliards de dinars et avec des capitaux propres de 25.8 milliards de dinars qui connaissent une progression de 5%, aussi le résultat net de l'exercice 2019 affiche un montant de 2.5 milliards de dinars et vient renforcer l'assise financière de la CAAT.

⁶ https://caar.dz/wp-content/uploads/2020/05/ra_19.pdf.

⁷ Algérie presse service (copyright 2017 Algérie presse service)

IV. La caisse nationale de la mutualité agricole (CNMA)



La caisse nationale de la mutualité agricole dont l'existence dépasse le siècle, est une institution financière mutualiste qui propose une importante gamme de produits d'assurance, et ce à travers un réseau constitué de 67 caisses régionales et 483 bureaux locaux couvrant tout le territoire national.⁸



La mutualité agricole en tant qu'acteur économique proche des agricultures, se positionne comme un assureur conseil, soucieux d'aider les agriculteurs à identifier et à maîtriser les risques de leurs métiers et de leurs exploitations. L'objectif est de les aider à intégrer les mesures de sécurité préconisées dans le cadre de leurs activités.

En milieu rural, c'est l'activité agricole qui est la base de développement économique et social. C'est donc l'agriculteur qui constitue la clé de la réussite des projets et programme destinés à promouvoir les zones rurales, et par conséquent, c'est sur la famille rurale que doivent se concentrer les efforts d'informations, d'assistance et de formation.

Pour la mutualité agricole, innover par le conseil, les technique, les supports d'informations qui sont destiné à ses sociétaire c'est être capable de décrypter l'évolution de la société pour mieux anticiper les risques qu'elle génère et apporter des réponses appropriées.

Trouver des idées, transformer ces idées en produits, services et partenariats, les commercialiser avec succès, améliorer continuellement l'organisation et les processus sont pour la mutualité agricole des moyens d'assurer son développement et sa pérennité.

Selon son directeur général, la caisse nationale de mutualité agricole réalise un chiffre d'affaires de près de 15milliards de dinars à fin de 2019, cette performance est due à la hausse du nombre de contrat réalisés. Les risques agricoles représentent 40% de chiffre d'affaires comptabilisé en 2019. Le montant des indemnisations est estimé à près de 9milliards de dinars en fin 2019.

V. CAARAMA

CAARAMA Assurance est spécialisée dans les assurances de personnes, en vertu de la Loi N° 06-04, ayant établi la séparation des activités de assurances dommages et assurances

⁸ Revue de presse WWW.CNMA.DZ

de personnes. Elle dispose d'un large éventail de produits d'assurance couvrant toutes les branches des assurances de personnes composant son offre, à l'image de :

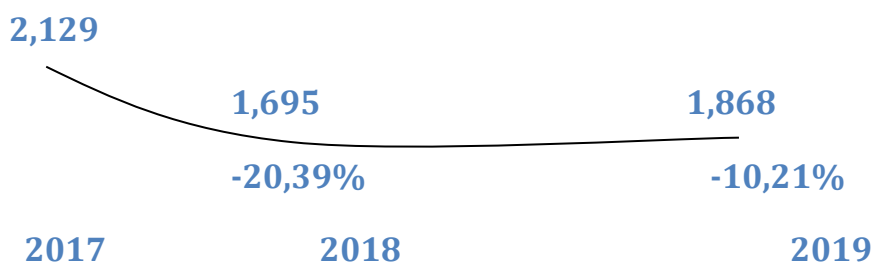
- Assurance temporaire au décès en remboursement de crédit (emprunteur) ;
- Assurance individuelle voyage ;
- Assurance voyage et assistance à l'étranger ;
- Assurance santé individuelle ;
- Prévoyance collective (assurance groupe).

Evolution des chiffre d'affaire CAARAMA (EN MILLIARDS DE DA)

CHIFFRE D'affaires

1,868

MILLIARDS DE DA (+10,21%)



Source : WWW.DZ.assurance CAARAMA

Chiffres clés

CAARAMA Assurance se positionne comme un des acteurs incontournables du marché des assurances de personnes, de par l'importance de sa part de marché, ainsi que le développement de son activité. Quelques chiffres clés témoignent de l'évolution de la Compagnie et du renforcement de sa position ainsi que de ses indicateurs de performance. Le chiffre d'affaires a connu une constante évolution durant les dernières années.⁹

La progression continue du chiffre d'affaires a été accompagnée par une consolidation de la situation financière de CAARAMA Assurance, ceci lui donne les moyens de conforter sa solvabilité. Pour preuve, les indicateurs de solvabilité de CAARAMA Assurance, sont nettement au-dessus des seuils réglementairement exigés ainsi que ceux des autres acteurs du marché des assurances de personnes.

⁹ WWW.ASSURANCECAARAMA.DZ.

La politique de placements de CAARAMA Assurance, lui a permis d'enregistrer plus près de 6 milliards de dinars de placements représentant plus de 30% des placements de toutes les compagnies d'assurance de personnes réunies. Par ailleurs, une partie importante des placements financiers de CAARAMA Assurance est employée sous forme d'instruments de placement auprès des banques partenaires.

VI. TALA

Les produits de TALA pour les particulières

- Assurance accident corporels ;
- Assurance voyage et assistance ;
- Assurance décès emprunteur ;
- Assurance retraite complémentaire.

Les produits de TALA pour les entreprises

- Assurance prévoyance groupe ;
- Assurance accident corporels ;
- Assurance voyage et assistance ;
- Assurance décès emprunteur ;
- Assurance retraite complémentaire.¹⁰

VII. MACIR VIE

Les produits de MACIR VIE pour les particulières¹¹

- Assurance voyage ;
- Assurance des garanties des accidents de la vie ;
- Assurance hadj et omra ;
- Assurance crédit emprunteur.

Les produits de MACIR VIE pour les entreprises

- Assurance crédit ;
- Assurance voyage ;
- Assurance crédit et emprunteur.

¹⁰ WWW.TALA.DZ.

¹¹ WWW.MACIRVIE.DZ

VIII. La GÉNÉRALE ASSURANCE MÉDITERRANÉENNE

GAM assurances est une compagnie algérienne d'assurances pratiquant les opérations d'assurances de dommages dans le marché Algérien. Société par actions, la GAM Assurances est dotée d'un capital social de 2.747.500.000,00.¹²

Produit d'assurances

- Automobile ;
- Habitation ;
- Agricole ;
- Entreprises.

Evolution de chiffre d'affaires de GAM

GAM assurances enregistre un chiffre d'affaires en baisse en 2019. La filiale de Groupama fait état d'un ratio S/P en diminution sur l'exercice, tandis que ses ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont en croissance.

Selon son dernier rapport SFCR, Gan Assurances voit son chiffre d'affaires diminuer sur l'année 2019. L'assureur enregistre un montant total de primes émises (brut) de 1 421,5M d'euros sur l'exercice, contre 1 433,5M d'euros au 31 décembre 2018. La filiale de Groupama réalise 99,9% de son chiffre d'affaires via ses activités non vie, dont 93% via 5 lignes d'activités principales. Dans le détail, le CA de l'activité "RC Auto" est par exemple en baisse sur l'exercice à 204,5M d'euros (contre 207,4M d'euros en 2018), le CA des "assurances VAM" est lui aussi en diminution à 297,5M d'euros (contre 307M d'euros en 2018) et le CA de l'activité "Incendie et autres dommages aux biens" diminue à 550,4M d'euros (contre 557,4M d'euros l'année précédente).

« La ligne "RC générale" représente 9,5 % des primes avec 134M d'euros de primes. Enfin la ligne d'activité "frais médicaux" représente la santé individuelle dont les primes émises brutes s'élèvent à 133 M€ en augmentation de 2,7% », précise Gan Assurances dans son rapport financier. La compagnie ajoute « les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 926 M€. Le ratio charge sinistres rapportée aux primes acquises (S/P) s'élève à 65,4% en brut, marquant une baisse par rapport à 2018 (67,4%) ».

¹² WWW.GAM.DZ.

GAM Assurances fait ensuite état de frais généraux techniques nets à 322M d'euros, en augmentation de 6,6% par rapport à l'exercice précédent. La compagnie enregistre enfin des ratios de couverture SCR et MCR réglementaires respectivement de 115% et 280% à fin 2019, contre 111% et 267% au 31 décembre 2018. « *Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 791M d'euros au 31 décembre 2019, contre 753M d'euros au 31 décembre 2018. Ils sont constitués à hauteur de 636M€ de fonds propres de base classés en Tier 1, 127M d'euros de fonds propres classés en Tier 2 et 27M d'euros de Tier 3* », conclut l'assureur.

IX. Produit d'AXA Assurance

Axa propose un grand éventail de produits d'assurance, mais aussi des services financiers et produits d'épargne. Elle s'adresse aux particuliers, comme aux professionnels, aux entreprises et aux associations. Si vous souhaitez souscrire l'un de ses produits, ou simplement obtenir un renseignement, il vous suffit de contacter Axa, que ce soit par mail, téléphone ou courrier.¹³

En attendant, nous vous proposons de découvrir ci-dessous ses principales offres

- L'assurance Automobile.
- L'assurance Voyage et Assistance.
- L'assurance Retraite et Prévoyance.
- L'assurance Individuelle Accident.
- L'assurance Multirisque Professionnelle.
- L'assurance Multirisques Habitation.
- Assurance scolaire.
- Assurance vie.
 - **De dommage**

Actuellement au nombre de treize (13) compagnies à pratiquer cette catégorie d'assurances, elles se répartissent comme suit :

Quatre (04) sociétés publiques

- Compagnies algérienne d'assurance et de réassurances
- Compagnies algérienne des assurances
- Hydrocarbures
- Société nationale d'assurance

¹³ WWW.AXA.DZ.

Six (06) sociétés privées

- L'algérienne des assurances
- Alliance assurances
- Compagnies international d'assurance et de réassurance
- Sociétés générale assurances Méditerranés
- Salama assurance Algérie

EVOLUTION DU CHIFFRE D'FAIRE D'AXA

Mecellem CEO d'Axa Assurance Algérie. Il a précisé qu'Axa Assurance Algérie a changé, à la fin de l'année dernière, de méthode comptabilisation du chiffre d'affaires. "On était sur une comptabilisation à date d'émission. On est passé à une comptabilisation à date d'effet." Le CEO d'Axa Assurance Algérie estime que l'année 2016 est une année "très compliquée", avec un marché automobiles qui a chuté de plus de 400 000 véhicules à fin 2014 à 252 000 à fin 2015. Cette année, le marché automobile est estimé à 90 000 y compris les véhicules produits par Renault Algérie. En plus de la progression de son chiffre d'affaires, Axa Assurance Algérie a enregistré depuis le début de ses activités, en 2012, une amélioration des indicateurs techniques. Le rapport sinistre à prime, utilisé pour mesurer la profitabilité d'une entreprise d'assurance, est estimé à 109% en amélioration de 19 points par rapport à fin 2014 et de 51 points par rapport au 31 décembre 2013. Axa Algérie Vie affiche également une marge de solvabilité confortable, 223% en Dommages et 345% en Vie, et une couverture des engagements réglementés de 171% pour la Vie et 103% pour le Dommage, répondant ainsi aux exigences réglementaires. La compagnie évoque un développement d'un réseau de distribution de plus en plus dense avec un nombre d'agences en augmentation constante, passant de 56 en 2014 à 64 à fin 2015 pour atteindre 88 agences en 2020 et le développement d'un réseau d'agents généraux d'assurance (55 en 2020), soit un réseau exclusif Axa porté à 143 points de vente. Dans l'automobile d'Axa Assurances Algérie a signé des partenariats avec Renault, Peugeot, Sovac, Citroën et Suzuki.

La compagnie a également paraphé des conventions de bancassurance avec la BEA, SGA, BNP, AGB et dernièrement le CPA. Des partenariats qui ont permis de réaliser une progression en chiffre d'affaires de 344% par rapport à 2015 sur la société Dommage et de 105% sur la société Vie. Axa Assurances a confirmé sa volonté de s'installer durablement sur le marché avec un projet d'acquisition d'un siège social avant 2020.

X. La mutualiste

La Mutualiste, est une société d'assurance à forme mutuelle spécialisée dans les produits d'assurance des personnes.

La Mutualiste, doté d'un fonds d'établissement de 800 millions de dinars, a été agréé en 2012 par le ministre des finances. Opérant sur un marché à fort potentiel de développement, Le Mutualiste entend.¹⁴

¹⁴ WWW.ASSURANCEMUTUALISTE.DZ

Les produits mutualistes particuliers

- Assurance individuelle accident
- Assurance hadj et omra
- Assurance voyage

Les produits mutualistes entrepris

- Assurance voyage
- Prévoyance collective et complémentaire santé

XI. AGLIC

Ces principaux produits d'assurance

L'assurance de personnes comment investir dans Netflix Assurance hadj et omra d'AGLIC Algérie comporte une multitude de produit couvrant à la fois de l'assurance prévoyance et les assurances santé (accident, maladie).¹⁵

Les produits AGLIC particuliers

- Assurance voyage et assistance
- Assurance accident corporels
- Assurance temporaire au décès
- Assurance emprunteur

Les produits AGLIC entrepris

- Assurance prévoyance et santé
- Assurance voyage et assistance
- Assurance accident corporels
- Assurance temporaire au décès

¹⁵ WWW.AGLIC.DZ

XII. CARDIF

Les garanties d'assurances CARDIF

La CARDIF s'impose comme l'emprunteur. Elle met aussi à disposition des particuliers, des indépendants et des entreprises des solutions de prévoyance, de retraite et d'épargne. Des offres destinées à accompagner les adhérents au quotidien et à les protéger de nombreux risques. Découvrez plus en détail les divers contrats mis en avant par cet acteur de l'assurance.¹⁶

Les contrats de prévoyance de la CARDIF

Pour les particuliers

- Garantie couverture personnelle

Quelques explications sur les garanties :

- **La garantie décès** : un capital ou une rente dont le montant a été choisi lors de la signature du contrat est versé à vos bénéficiaires désignés. Vous êtes couvert sans limitation de capitaux (capital minimal de 15 000 €) jusqu'à vos 90 ans.
- **La garantie arrêt de travail** : vous fixez le montant des indemnités journalières à la signature. Elles peuvent vous permettre de conserver votre niveau de vie actuel en cas de coup dur ou peuvent être moins élevées, mais tout de même d'une aide précieuse.
- **La garantie invalidité** : si vous vous retrouvez invalide, vous touchez un capital ou une rente dont le montant a été fixée à la signature du contrat.

Pour les entreprises

Assurance prévoyance Homme clé CARDIF

Ce contrat spécifique a pour but de **protéger votre entreprise** en cas de disparition ou d'incapacité de travailler d'une personne incontournable. En effet, dans de nombreuses entreprises, le savoir-faire d'un homme (associé, dirigeant ou collaborateur) est indispensable. Sa disparition peut mettre en péril le devenir de cette entreprise.

CARDIF a prévu un contrat de prévoyance à destination de votre « homme clé ». Il permet d'anticiper les risques causés par sa disparition en compensant la perte pécuniaire causée par son absence, son invalidité temporaire ou permanente, ainsi que la baisse du chiffre d'affaires qui en résulterait.

De plus ce contrat « homme clé » permet à l'entreprise indemnisée de déduire du résultat imposable les primes versées depuis la souscription du contrat.

¹⁶ WWW.CARDIF.DZ.

Pour les particuliers

CARDIF propose aux particuliers de tous secteurs l'offre " CARDIF Multi Plus Perp " afin de vous accompagner pour votre retraite. Cette épargne fiscalement avantageuse se constitue aisément par le biais de versements libres ou mensuels d'un montant minimum à partir de 50 € en mensualisation. C'est seulement le jour de votre départ à la retraite que cette épargne peut-être débloquée (sauf cas exceptionnels mentionnés dans les conditions générales de votre contrat).

La compagnie vous laisse le choix entre **3 modes de gestion** pour cette solution retraite multi Perp. Vous pouvez alors déposer votre épargne sur des fonds euros, des actions, des obligations ou d'autres produits financiers. La gestion de votre épargne-retraite peut-être libre ou pilotée.

En cas de décès, votre épargne revient à vos proches bénéficiaires et leur est délivrée sous forme de rente viagère ou temporaire. Si ce proche est votre ou vos enfants mineurs, ils obtiendront une rente éducation jusqu'à leurs 25 ans.

Avec ce contrat retraite Perp, vous pouvez récupérer une partie de votre épargne en capital et le reste fera office de rente.

XIII. SAPS

Il est porté à la connaissance de nos ressortissants résidant en Pologne ou pays de couverture : Estonie, Lettonie, Lituanie, que la Société d'Assurance de Prévoyance et de Santé (SAPS) dont le capital social est souscrit par la SAA, la Banque de Développement local, la Banque Agricole pour le Développement Rural et la MACIF, a mis en place, le produit assurance rapatriement de corps destiné aux membres de la communauté nationale à l'étranger.

Ce produit ayant bénéficié de plusieurs aménagements et améliorations dont l'interface Internet est opérationnel (www.saps.dz), a introduit la formule « famille » qui couvre le conjoint et les enfants, ainsi que la possibilité de procéder à la souscription, outre l'Internet, directement auprès des agences de la SAPS ou conventionnées de la SAA, de la BDL ou de la BADR.¹⁷

¹⁷ WWW.SAPS.DZ

Résumé

Les assurances jouent un rôle primordial dans les économies, plusieurs travaux théoriques et empiriques ont affirmé l'existence d'une grande relation entre les assurances et la croissance économique, le but de notre recherche est d'analyser l'impact de secteur des assurances sur la croissance économique en Algérie.

L'activité des assurances fut introduite en Algérie par l'administration coloniale. Avant 1830 les Algériens vivaient en communauté et c'était le principe de solidarité et d'entraide qui prédominait. Depuis 1962 de nombreuses réformes ont concerné, le secteur des assurances en Algérie. Malgré cela, ce secteur qui peut contribuer au financement du développement accuse un retard considérable par rapport au reste du monde. La branche assurance de personnes accuse un retard plus marqué, alors qu'elle est sensée jouer un rôle encore plus déterminant dans le financement du développement.

Le secteur des assurances a connu plusieurs étapes et multiples réformes ; de la période de transition à la période de libéralisation en passant par celle du monopole de l'État. Mais le constat à toujours été négatif ; les niveaux des agrégats économiques sont très faibles pour un pays qui déroge par son revenu par habitant à la corrélation positive entre niveau de vie et dépenses d'assurance. Le classement péjoratif de l'Algérie pour tous les indicateurs d'assurance déroge à cette corrélation souvent observée. Les réformes entreprises par l'État algérien, n'ont pas eu les résultats escomptés et la contribution du secteur des assurances à l'économie nationale est insignifiante et il est urgent de rechercher les causes du retard de ce secteur.